

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

DÉCISION

SUR L'APPROUVATION DE LA

**"STRATÉGIE NATIONALE POUR LA RÉINSERTION SOCIALE DES
PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ,
2015 - 2019"**

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

GOUVERNEMENT DE ROUMANIE

DÉCISION

SUR L'APPROBATION "STRATÉGIE NATIONALE POUR LA RÉINSERTION SOCIALE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ, 2015 - 2019"

En vertu de l'article 108 de la Constitution Roumaine republiée,
Le Gouvernement de la Roumanie approuve cette Décision,

L'article 1

On approuve la Stratégie Nationale pour la Réinsertion Sociale des détenus, 2015 - 2019, ci-après dénommée *Stratégie*, dans l'annexe, prévue dans l'annexe qui fait partie intégrante de la présente décision.

L'article 2

On désigne l'Administration Nationale des Pénitentiaires, les institutions et les autorités responsables de l'administration publique centrale et locale, ayant des responsabilités dans la facilitation de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté, à mettre en œuvre les dispositions de la stratégie.

L'article 3

Il a été établi la *Commission interministérielle* pour la coordination et la mise en œuvre de la Stratégie, ci-après dénommée *Commission interministérielle*, organisme sans personnalité juridique.

L'article 4

La Commission interministérielle a le rôle de coordonner et surveiller la mise en œuvre des prévoyances de la *Stratégie*.

L'article 5

(1) La *Commission interministérielle* a les tâches suivantes:

- a. Coordonner et surveiller la mise en œuvre des prévoyances de la *Stratégie* dans les institutions et autorités publiques centrales et locales responsables;
- b. Initier des démarches visant à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la *Stratégie*;
- c. Assurer la communication interministérielle et l'harmonisation d'opinions;

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

- d. Formuler des recommandations et proposer des mesures pour les institutions et les autorités publiques centrales et locales ayant des responsabilités dans le domaine, en vue d'assurer la cohérence et efficacité du processus de mise en oeuvre de la *Stratégie*;
- e. Identifier et proposer des politiques publiques générées par cette *Stratégie*;
- f. Proposer la mise en place de groupes de travail, composés d'experts provenant des institutions et autorités publiques centrales et locales responsables;
- g. Informer annuellement le gouvernement sur le stade de réalisation des objectifs fixés dans la *Stratégie*, parmi le Rapport annuel de surveillance;
- h. Analyser et formuler des propositions pour la révision de cette *Stratégie*, sur la base du *Rapport intermédiaire d'évaluation*, rédigé par les responsables nommées par le *Règlement*, visé à l'article 8, alinéa (1);
- i. Analyser et formuler des propositions pour consolider le cadre de réglementation et d'organisation fonctionnelle, établi par cette *Stratégie*, basée sur le *Rapport final d'évaluation*, rédigé par les responsables désignés par le *Règlement* prévue a l'article 8, alinéa (1);
- j. La Commission interministérielle réalise toute tâche nécessaire en vue d'atteindre l'objectif qu'il l'a été établi.

L'article 6

- (1) La Commission interministérielle est composée par un représentant avec fonction de direction, au moins au niveau de directeur, des institutions publiques suivantes:
 - a. Ministère de la Justice;
 - b. Ministère du Travail, de la Famille, de la Protection Sociale et des Personnes Agées;
 - c. Ministère de l'Éducation et de la Recherche;
 - d. Ministère des Affaires Intérieures;
 - e. Ministère de la Santé;
 - f. Direction Nationale de Probation;
 - g. Administration Nationale des Pénitenciers.
- (2) Le président de *Commission interministérielle* est le représentant du Ministère de la Justice.
- (3) Pour le bon fonctionnement de la *Commission interministérielle* on désigne un membre suppléant pour chaque membre titulaire.
- (4) Le Président et les membres de la *Commission interministérielle* sont nommés par ordonnance / décision des dirigeants des institutions prévues à l'alinéa (1), dans un délai de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

L'article 7

- (1) La Commission se réunit une fois par semestre ou chaque fois qu'il est nécessaire, convoquée par le président ou à demande d'un membre de celle-ci.
- (2) Aux réunions de la Commission peuvent assister, en tant qu'invités, les représentants de l'administration publique centrale et locale, des universités ou d'ONG et d'autres spécialistes.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

- (3) Lorsqu'il est nécessaire, la Commission décide de mettre en place des groupes de travail composés par des spécialistes provenant d'institutions publiques définies à l'article 6, alinéa (1), qui fournit des données et information d'intérêt pour fonder les recommandations, les mesures et les politiques publiques formulées par la Commission.

L'article 8

- (1) Les Décisions de la Commission sont adoptées avec le vote de la majorité des membres présents, conformément aux prévoyances du Règlement approuvé par sa décision, dans la première réunion de travail.
- (2) Le Secrétariat technique de la Commission est assuré par l'Administration Nationale des Pénitentiaires. Les fonctions du secrétariat technique sont établies par Règlement.

Premier Ministre

VICTOR-VIOREL PONTA

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Annexe

**Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté
2015 - 2019**

Résumé

Définition de termes et d'expressions

Introduction

Cadre juridique

Définition du problème

Objectifs

Principes généraux

Monitoring, évaluation, révision

Implications budgétaires

Implications juridiques

Indicateurs

Étapes subséquentes, institutions responsables

Plan national de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté

2015 - 2019

Définition de termes et d'expressions

- a. **personnes privées de liberté** - personnes sanctionnées par la mesure éducative d'internement dans un centre éducatif ou dans un centre de détention, personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ou de la réclusion à perpétuité, personnes arrêtées préventif dans les lieux de détention subordonnées à l'Administration Nationale des Pénitentiaires, ci dénommées ANP.
- b. **processus de réinsertion sociale** - séquence d'étapes à l'appui des personnes privées de liberté, qui vise leur réinsertion sociale, comme suit :
 - 1. **Étape institutionnelle** - commence au moment de l'incarcération, dure pendant tout l'exécution de la peine et termine environ 90 jours avant la libération;
 - 2. **Étape de préparation pour entrer en liberté** - commence avec 90 jours avant l'entrée en liberté et dure jusqu'au, jour de la libération ou, le cas échéant, de la libération à terme;
 - 3. **Étape post-détention** - commence à la date de la libération conditionnelle ou de la libération a terme. Selon la présente Stratégie, dans les premiers 30 jours, sont pertinents les éléments criminels tels que: manque du l'abri, manque d'emploi, manque d'un revenu stable et peut être évaluée par les institutions avec responsabilités dans le domaine pour une période de jusqu'a 2 années après la libération ou jusqu'à la date du terme de la peine.
- c. **Infrastructure institutionnelle** - tous les éléments qui constituent l'appui technique et matériel aux activités des institutions pertinentes dans le processus de réinsertion sociale.
- d. **Partenaires institutionnels** - collaborateurs impliqués dans la réinsertion sociale, généralement en base de protocoles de coopération ou d'accords de partenariat, le cas échéant, institutions de l'État, organisations non gouvernementales, de droit public ou privé.
- e. **Lieu de détention** - les pénitentiaires ayant un régime de sécurité maximale, fermé, semi-ouvert et ouvert, les pénitentiaires pour jeunes, les pénitentiaires pour femmes, les pénitentiaires-hôpital, les centres éducatives, les centres de détention, les centres de arrêt préventif et les sections spéciales d'arrestation préventive subordonnées à l'Administration Nationale des Pénitentiaires.
- f. **Personnel de réinsertion sociale** - le personnel employé dans les lieux de détention ayant des responsabilités dans le domaine de l'éducation, assistance psychologique et sociale des personnes privées de liberté.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

- g. Autres catégories de personnel** - personnel opérationnel, personnel médical, personnel d'autres institutions et autorités publiques centrales et locales avec responsabilités dans le domaine de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.
- h. Département spécialisé dans le domaine de réinsertion sociale** - structure spécialisée, formée au niveau de l'Administration Nationale des Pénitentiaires, qui définit, coordonne, mise en œuvre et évalue les lignes d'action en vue d'appliquer uniformément les politiques pénales dans le domaine de l'éducation, aide psychologique et social des personnes placées dans des lieux de détention du système pénitentiaire.
- i. Plan individualisé** - plan individualisé d'évaluation et d'intervention éducative et thérapeutique créé pour chaque personne condamnée, selon la loi d'exécution des peines et mesures privatives de liberté.
- j. Offre d'activités et programmes** - offre d'activités et programmes éducatives, d'assistance psychologique et d'assistance sociale destinée aux personnes privées de liberté et aux personnes qui ont exécuté la les peines / mesures privatives de liberté, existant au sein de chaque institution et autorité publique centrale et locale ayant des responsabilités liées aux étapes successives du processus de réinsertion sociale.
- k. Démarches récupératrices** – démarches éducatives, d'assistance psychologique et sociale, individuelles ou par group, déroulées dans les étapes successives du processus de réinsertion sociale.
- l. Program éducatif, d'assistance psychologique et sociale** – démarche structurée, comprenant toutes les activités à l'aide de méthodes et techniques spécifiques pour chaque domaine d'intervention, orientée pour compenser les besoins ou les risques identifiés, dans le contexte de facilitation de la réinsertion sociale.
- m. Activités éducatives, d'assistance psychologique et sociale** – démarches semi-structurée type évaluation, conseille et information, orientées vers connaissance, auto-connaissance, développement personnel, stimulation des compétences et aptitudes, loisir ou création.
- n. Structures d'économie sociale** - "organismes privées établies sur bases officielles, avec autonomie de décision et la liberté d'adhésion, qui produisent des services non commerciales pour les ménages et dont les excédents éventuels ne peuvent pas être assumés par les agents économiques qui les créent, contrôlent ou financent”.
- o. Agences régionales pour l'emploi** - structures de l'Agence pour l'emploi, qui fournit des services de médiation, information et conseils utiles pour le processus de réinsertion sociale, le cas échéant, les personnes privées de liberté, leur famille ou d'autres parties intéressées.
- p. Centre d'inclusion sociale** - Centre résidentiel qui offre aux personnes qui ont déjà exécuté une peine / mesure privative de liberté les conditionnes propices pour un

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

logement adéquat, pour une période déterminée, dans un système intégré, avec l'octroi de services d'information, conseils et réinsertion sociale, conformément aux besoins individuelles identifiées.

- q. Logement social** - logement a loyer subventionné pour être attribuées à des personnes ou familles dont la situation économique ne permet pas l'accès à la propriété du logement ou des logements locatifs dans les conditions du marché.
- r. Milieu de support** - structure sociale (famille, group, quartier, équipe, communauté) dont les personnes privées de liberté appartiennent, structure dans un système de relations affectives, socio-économiques, politiques, culturelles avec d'autres structures et réseaux pour optimiser les résultats proposés.

Abréviations: partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie

Ministères:

MAI - Ministère des affaires intérieures

MECS - Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique

MJ - Ministère de la justice

MMFPSV - Ministère du travail, de la famille, protection sociale et des personnes âgées

MFP - Ministère des finances publiques

MS - Ministère de la santé

LES AUTORITES, LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET LES PERSONNES MORALES

ANC – Autorité nationale pour les qualifications

ANOFM - Agence nationale pour l'emploi

Pan - Administration nationale des pénitentiaires

ANST - Autorité nationale du sport et de la jeunesse

AP - Académie de police "Alexandru Ioan Cuza"

APL - Autorités publiques locales

BOR - Église orthodoxe roumaine

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

DGPMB - Direction générale de la police Bucarest

DNP - Direction nationale de probation

IGPR – Inspectorat général de la police Roumaine

SPAS - Services publics d'assistance social au niveau des conseils départementales/locaux subordonnés aux conseils départementales et locaux

SSC - Secrétariat d'Etat pour les confessions religieuses

UAIC - Université "Alexandru Ioan Cuza" de Iasi

UB - Université de Bucarest

FSAS a UBB - Faculté de sociologie et d'assistance sociale de l'Université "Babes Bolyai" Cluj Napoca

UVT – Université de l'Ouest Timisoara

Annexes

Les annexes 1A et 1B font partie de cette *Stratégie*.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

INTRODUCTION

Le contexte international, dominée par les crises économiques, par le besoin de procéder à des réaffectations de ressources, exige une nouvelle approche de la gestion des groupes de détenus par chaque pays. Cet aspect a développé comme solution d'urgence le rapatriement des détenus aux pays d'origine, décision qui exige l'identification, au niveau individuel, des instruments / mécanismes de gestion.

Au niveau interne, la récession économique au cours des dernières années, associée à l'offre limitée d'emplois et à l'offre éducative et de formation professionnelle insuffisamment adaptées aux besoins des groupes vulnérables, exercent une pression supplémentaire sur la société, qui se reflète aussi dans la dynamique ascendante de la taux de criminalité (2008 – 171, 2009 – 159, 2010 - 195). La croissance de nombres de personnes privées de liberté dans les établissements pénitentiaires (26.716 au 31 décembre 2009, 28.251 au 31 décembre 2010; 30.694 au 31 décembre 2011; 31.817 à le 31 décembre 2012; 33.434 au 31 décembre 2013) exerce également une pression supplémentaire sur les décisions stratégiques qui doivent être assumées et, par conséquence, de façon systémique mises en œuvre. Cette pression crée toutefois la possibilité d'identifier et de développer des instruments / mécanismes de gestion de la peine et après la fin de la peine, en fournissant l'occasion d'accroître les chances de réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

La nouvelle vision judiciaire, imposée par l'entrée en vigueur des nouveaux codes, marque la nécessité de repenser, une nouvelle position au niveau des politiques criminelles, visant un horizon stratégique.

En assumant la mise en œuvre, au niveau de l'exécutif, du nouveau concept «d'économie sociale» est l'une des actions prioritaires qui nécessitera, à son tour, un repositionnement des stratégies émergentes, mis au point par les principaux acteurs impliqués dans l'opérationnalisation de ce concept, y compris l'Administration Nationale des Pénitentiaires.

Après la diffusion publique (19.02.2010), par l'Administration Nationale des Pénitentiaires, de la **proposition de créer un group de travail** – y comprenant les représentants des institutions publiques, des ONG-es ou d'autres représentants de la société civile, avec un rôle possible en dans l'assistance post-détention - afin de rédiger le projet de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privatives de liberté", ont été organisés des réunions de travail successives visant l'élaboration de ce projet. Dans ces coordonnées, au cours de trois sessions du groupe de travail élargi et sept sessions par sous-groupes, a été rédigé le projet de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté" (justification et plan pluriannuel d'activités).

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Le projet de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté" a été achevé avec l'implication et la consultation du Ministère de la Justice, des établissements pénitentiaires, ainsi que des partenaires institutionnels mentionnés dans l'annexe 1A. La forme et les activités promotionnelles établies par le Département de Réinsertion Sociale ont été présentés dans la réunion de travail du 29 septembre 2011, dont l'organisation a reçu l'appui de représentants de structures de l'Administration Nationale des Pénitenciers et de représentants des institutions publiques et des ONG: Ministère de la Justice, Ministère de l'Education et la Recherche Scientifique, Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et Adoption du Ministère du Travail, de la Famille, Protection Sociale et des Personnes Agées, Agence Nationale Antidrogue, Direction Générale de Police Bucarest, Service Humanitaire pour les Pénitentiaires, Fondation "Roche des Siècles", Fondation "Réforme de la justice pénale", Association pour le Développement de l'entrepreneuriat de femmes, Association "Youth for Justice" etc.

Dans le période octobre - décembre 2011, l'accent a été mis sur **les activités visant à promouvoir le projet de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté"**, par des mesures dont la cadre organisationnel a été appliqué par le département spécialisé et la mise en œuvre a été assurée au niveau de toutes les établissements pénitentiaires:

- Organisation de réunions avec les partenaires institutionnels et avec les organisations de la communauté locale, dans lesquelles les experts en matière de réinsertion sociale de chaque lieu de détention ont présenté le projet de "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privée de liberté";
- Organisation des débats publics, sur le thème du projet de "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté" au siège des universités du niveau local;
- Organisation de réunions avec les administrations publiques locales, par les représentants du domaine éducation et assistance psychosociale, en présentant le projet de la "Stratégie Nationale pour la réinsertion sociale des détenus";
- Informer les médias, en coopération avec l'attaché de presse de chaque établissement, à propos de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté", de l'importance des activités de sensibilisation du public et de sa promotion.

Le projet a bénéficié du complément de la Direction Nationale de Probation, cooptée à cotée du Ministère du Travail, de la Famille, Protection Sociale et des Personnes Agées, de l'Agence Nationale pour l'Emploi et de l'Inspectorat Général de la Police Roumaine subordonné au Ministère des Affaires Intérieures, dans leurs démarches de finaliser le projet de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté", intensifiées à partir du février 2012 et finalisées en août 2012.

Dans ces coordonnées, le projet de Décision gouvernementale sur l'approbation de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté" a fait l'objet du débat public sur le site Web du Ministère de la Justice, étape finalisée le 30 décembre 2012.

Pour finaliser la Stratégie, a été nécessaire l'estimation de l'incidence financière des mesures proposées, concrétisée par rédiger un rapport qui présentait les incidences budgétaires, en fonction des ressources financières qui ont été fournies pour chacun des objectifs stratégiques et leurs activités souscrit. L'analyse a été effectuée dans le cadre du projet "Retour d'ex détenus dans le marché du travail et leur intégration à la société" et a été assumée par le

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Programme des Nations Unies pour le Développement, en contractant deux experts. L'estimation de l'impact financier a été concrétisé à la fin du projet Retour d'ex détenus dans le marché du travail et leur intégration à la société", en 2013.

La réinsertion sociale des personnes privées de liberté est un processus qui commence dans la phase d'exécution. Un rôle essentiel du service pénitentiaire est de préparer les personnes privées de liberté pour la période post-détention. Pour atteindre cet objectif est nécessaire une corrélation entre les besoins des personnes privées de liberté avec les programmes éducatifs, d'assistance psychologique et sociale et la démarche d'inclusion sociale. Toutefois, pour la réussite de la réinsertion sociale est nécessaire l'implication des communautés locales, en leur double qualité: partenaires du service pénitentiaire et bénéficiaires de tout processus de réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

Le system de l'administration pénitentiaire, par l'Administration Nationale des Pénitentiaires et les unités subordonnées, comme institutions publiques d'intérêt national, contribuent à la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale en assurant la vigilance, l'escorte, la surveillance, la mise en œuvre du régime de détention et l'organisation des activités éducatives, d'assistance psychologique et sociale des personnes privées de liberté. Dans ces coordonnées, l'Administration Nationale des Pénitentiaires et les unités subordonnées évaluent en permanence les besoins éducatifs, d'assistance psychologique et sociale des personnes privées de liberté, le processus représente la base de la stratégie de leur réinsertion sociale. L'individualisation et la planification du parcours d'exécution pénal par l'organisation d'activités pour la formation scolaire, la formation professionnelle, des programmes d'éducation, de soutien psychologique et de l'assistance sociale constituent des approches actuelles assumées à tous les lieux de détention pour atteindre la fonction éducative de la peine ou de la mesure privative de liberté.

La législation en matière pénale exige la responsabilité de l'établissement pénitentiaire, des centres éducatifs et des centres de détention d'organiser et de mener des activités éducatives, culturelles, thérapeutiques, de soutien psychologique, d'assistance sociale, la formation scolaire et de formation professionnelle, au cours de la détention, afin de faciliter la réinsertion sociale des personnes placées en détention. La préparation pour la mise en liberté et pour la réinsertion sociale commence immédiatement après l'admission dans le lieu de détention, la définition d'un régime d'exécution de la peine privée de liberté exige le dessin d'un *plan d'évaluation et intervention thérapeutique et éducative* pour chaque personne condamnée. Les personnes privées de liberté reçoivent, en manière individualisée, d'interventions récupératrices, les mineurs, le jeunes (âgés de 18 à 21 ans) et les femmes connus comme catégories vulnérables, de la perspective du besoin d'adapter les démarches éducatives, d'assistance psychologique et sociale aux particularités psychosomatique et aux besoins de développement personnel. Les activités spécifiques d'éducation, assistance psychologique et sociale, coordonnées par le personnel spécialisé, exclusivement pendant l'exécution de la peine, sont une condition nécessaire, mais non suffisante pour la réinsertion sociale. Les standards qualitatifs de la formation des professionnels impliqués dans la mise en œuvre de cette stratégie

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

et les ressources allouées à ce domaine conditionnent la croissance des chances de réinsertion sociale de la personne privée de liberté dans la société, avec des risques de récidives réduits.

Étant donné que les personnes privées de liberté appartiennent à la collectivité, les institutions partenaires, dans l'accomplissement de leurs responsabilités, considèrent prioritaire la création d'un mécanisme interinstitutionnel articulés, qui va assurer, en base d'une vision commune, les étapes successives du processus de réinsertion sociale.

Le Ministère du Travail, de la famille, protection sociale et les personnes âgées, par ses institutions subordonnées, l'Agence nationale pour l'emploi et l'Autorité nationale pour la protection de l'enfant et l'adoption, est impliqué et soutient le processus de réinsertion sociale des personnes privées de liberté et de ceux qui ont exécuté la sentence / mesures privatives de liberté, en organisant des cours de formation professionnelle et la facilitation de l'emploi ou la surveillance des droits de l'enfant dans les lieux de détention et post-détention.

Le Ministère des affaires intérieures, à travers ses institutions subordonnées, est impliqué dans la facilitation du processus de réinsertion sociale, par le biais de sa participation dans l'étape post-détention, fondé sur ses responsabilités en termes de pouvoirs conférés par la loi. Mener, en coopération avec les autres institutions et autorités responsables de l'administration publique centrale et locales, des campagnes et des projets pour la prévention du crime c'est également l'une des priorités assumées par le Ministère des Affaires intérieures, dans le contexte général de la question de réinsertion sociale et diminution du risque de récidive.

L'activité correctionnelle exige la création et le développement d'un cadre communautaire d'appui pour faciliter la réinsertion sociale, en établissant des partenariats entre le secteur public et privé. La coopération entre les pénitenciers et les institutions, les autorités publiques centrales et locales, les ONG ayant des responsabilités dans la facilitation de la réinsertion sociale des détenus est conforme aux lignes directrices du cadre international et européen, ce établissant des normes, des valeurs et des principes universels, applicables au traitement des bénéficiaires.

Dans le contexte d'une coopération interinstitutionnelle, il est nécessaire d'établir les bases de la réalisation de projets communs d'intervention correctionnelle, un rôle essentiel revenant aux institutions et organisations de la société civile. En maintenant le contact entre les détenus et leur soutien familial, et plus large, avec la communauté, il vise, d'une part, la réduction des effets négatifs de la détention et, d'autre part, la participation de la collectivité dans le processus de réinsertion sociale. Le développement des mécanismes pour faciliter la réinsertion sociale crée une occasion d'attirer les fonds étrangers par la promotion de projets communs destinés à améliorer les conditions de détention et à l'assistance fournie aux personnes placées en détention. Pour obtenir des résultats dans les activités développées en collaboration est conditionnée par la diversification des démarches communes, par le degré d'implication active des parties et par la durabilité acquis après l'achèvement des projets avec des fonds extérieurs. Pour assurer la visibilité et continuité des actions entreprises dans les établissements

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

partenaires, on exige une couverture médiatique constante et une promotion des activités effectuées, y compris avec le soutien de la société civile.

En l'absence d'un cadre normatif correspondant pour un système interinstitutionnel, interactif, articulé et fonctionnel, de continuer les démarches pédagogiques, de soutien psychologique et d'assistance sociale en détention / l'internement, les résultats obtenus permettront de réduire l'efficacité, qui exige, nécessairement, la promotion et la mise en oeuvre de la "Stratégie pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté", a assumé au niveau national. Il est nécessaire une nouvelle approche orientée vers la poursuite et concrétisation des mesures d'inclusion sociale, initiée dans la période de détention, par contribution des institutions, autorités publiques centrales et locales, ONG qui travaillent ou ont la vocation de travailler dans le domaine de support post-détention.

Une telle approche vise à créer le cadre institutionnel nécessaire pour la réinsertion sociale des détenus, en mettant l'accent sur le rôle actif que les facteurs institutionnels et la communauté devraient y parvenir, grâce à une action convergente, en rapport avec le desideratum de la réinsertion sociale des personnes qui ont un casier judiciaire. Ainsi peuvent être identifiées et mobilisées les ressources nécessaires pour appuyer les efforts des personnes privées de liberté et des personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté de retrouver un rôle social stable et de se retirer par rapport aux instruments d'assistance sociale.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Cadre juridique

Étant donné la réglementation internationale et européenne sur les droits de l'homme et de l'enfant, la réforme du droit pénal, ainsi que les normes et règles internationales, nous pouvons définir une vision élargie sur les sources-cadre des règlements sur les sanctions privatives et non privatives de liberté.

Législation internationale et recommandations internationales

Organisation des Nations Unies

1. Déclaration universelle des droits de l'homme, du 10 décembre 1948, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies;
2. La Convention contre la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention contre les formes de traitement, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1984, par la résolution 39/46, à laquelle la Roumanie a adhéré par la loi no. 19/1990;
3. La Convention sur les droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989, ratifié par la loi n° 18/1990;
4. La Convention de l'Organisation internationale du travail no. 182/1999 sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à la 87e session de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, Genève, ratifié par la loi n° 203/2000;
5. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté et ouvert à la signature par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, par la résolution 2200A (XXI). La Roumanie a ratifié le Pacte par le décret no. 212/1974, publié dans le "Journal officiel de la Roumanie", partie I, n° 146, à partir de Novembre 20, 1974;
6. Pacte international des droits civils et politiques, a adopté et ouvert à la signature par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966. Entré en vigueur le 23 mars 1966, conformément à l'article 49, pour toutes les dispositions, à l'exception de celles de l'article 41. La Roumanie a ratifié le Pacte par décret no. 212/1974, publié dans la "Gazette officielle de la Roumanie", partie I, n° 146, à partir de Novembre 20, 1974;
7. Les principes directeurs des Nations Unies sur la prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad), adoptées en 1990 par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/112;
8. L'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, approuvé par le Conseil économique et social par les Résolutions n° 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et n° 2076 (LXII) du 13 mai 1977;
9. L'ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985;
10. Les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution no. 45/110 du 14 décembre 1990.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Le Conseil de l'Europe

1. Recommandation no.1286 de l'Assemblée parlementaire du Conseil d'Europe sur une stratégie européenne pour les enfants (débat de l'Assemblée le 24 janvier 1996);
2. Recommandation no.5 du Comité des Ministres sur les droits des enfants placés en institution (2005);
3. Convention européenne sur les droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ratifié par la loi no.30/1994;
4. Recommandation Rec (2006)2 du Comité des Ministres des Etats Membres sur les Règles pénitentiaires européennes, adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006;
5. Recommandation Rec (2010)1 du Comité des Ministres des Etats Membres sur les règles européennes de Probation, adoptée par le Comité des Ministres, le 20 janvier 2010, à la 1075 réunion des Ministres Délégués);
6. Recommandation no R (89) 12 sur l'éducation en prison, adoptée par le Comité des Ministres, le 13 octobre 1989, à la 429e réunion des Ministres Délégués.

Législation nationale

1. La Constitution de la Roumanie* *republiée*;
2. La loi no 286/2009 sur le Code pénal, tel que modifié et complété;
3. La loi no135/2010 sur le Code de procédure pénale, tel que modifié et complété;
4. La loi no187/2012 pour l'application de la Loi no.286/2009 sur le Code pénal;
5. La loi no 255/2013 pour l'application de la Loi no.135/2010 sur le Code de procédure pénal, ainsi que de lois modifiant et complétant certaines dispositions de procédure pénale, y compris;
6. La loi no 254/2013 sur l'application de peines privatives de liberté/ sur l'exécution des peines et mesures privatives de liberté ordonnées par les instances judiciaires au cours du procès pénal;
7. La loi no 253/2013 sur l'exécution des peines, des mesures d'éducation et d'autres mesures non privatives de liberté ordonnées par les instances judiciaires au cours du procès pénal;
8. La loi no 272/2004 sur la protection et promotion des droits de l'enfant, republiée;
9. La loi no 1/2011 sur l'éducation nationale, tel que modifié et complété;
10. La loi no 292/2011 sur l'assistance sociale;
11. La loi no 116/2002 sur la prévention et lutte contre l'exclusion sociale, tel que modifié et complété;
12. La loi no 218/2002 sur l'organisation et le fonctionnement de la police roumaine, republiée;
13. La loi no 76/2002 sur le system d'assurance sociale et chômage et pour la stimulation de l'emploi, tel que modifié et complété;
14. La loi no 217/2003 sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, *republiée*;
15. Décision du Gouvernement (HG) no 1849/2004 sur l'organisation, fonctionnement et responsabilités de l'Administration Nationale des Pénitentiaires, tel que modifié et complété;

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

16. Décision du Gouvernement (HG) no 870/2006 (HG) sur l'approbation de la Stratégie pour l'amélioration du système d'élaboration, coopération et la planification des politiques publiques pour l'administration publique centrale;
17. La loi no 252/2013 sur l'organisation et fonctionnement du system de probation, tel que modifié et complété;
18. Arrêt du Ministre de la Justice no 2199/C/2011 sur le Règlement d'organisation et mise en œuvre des activités éducatives, culturelles, thérapeutiques, support psychologique et assistance sociale, formation scolaire et professionnelle;

Des protocoles de coopération

1. Le protocole de coopération entre Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique (no 57914/17.09.2012) et l'Administration Nationale des Pénitentiaires (no 61557/05.10.2012).

Définition du problème

Les règlements actuels ne considèrent pas de façon complète et systématique les questions de coopération et complémentarité dans l'assurance de l'assistance accordée aux détenus par le personnel des établissements pénitentiaires, ainsi que par les agents de probation ou représentants d'autres institutions, administrations publiques centrales et locales, d'organisations non gouvernementales ayant un rôle ou vocation dans le domaine de l'assistance post-détention. Même s'il y a un lien entre les activités pénitentiaires et les activités des autres autorités publiques, en bénéfice des personnes privées de liberté, les besoins de la population carcérale, par rapport aux prémisses réelles de la réinsertion sociale exigent l'existence d'un cadre normatif et d'un system interinstitutionnel qui assure un plus d'interactivité et fonctionnalité. La politique criminelle a un rôle décisif, du point de vue du développement du cadre de collaboration et complémentarité des institutions, autorités publiques et ONG actives dans le domaine de l'assistance post-détention.

La base de la «*Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des détenus*» représente une série de documents, comme suit: l'analyse diagnostique du système pénitentiaire-année 2008, le rapport de la structure de contrôle du premier ministre, le plan de mesures pour améliorer le système pénitentiaire -2008, l'étude de l'Administration Nationale des pénitentiaire '*Évaluation de la situation actuelle dans le domaine de la réinsertion sociale - 2009*'; les études menées dans le cadre de projets avec financement externe: "*La stratégie pour l'emploi et développement des compétences par apprentissage et activités pour la liberté*" -L'étude de l'Institut régional de recherche de Lombardie « *Accroissement des possibilités pour l'inclusion sociale des détenus, par une meilleure information de la société et par l'amélioration des activités pénitentiaires*".

Dans l'étude menée par le system pénitentiaire en 2009, "*l'évaluation de la situation actuelle dans le domaine de réinsertion sociale*", ont été évalués les principaux domaines d'influence sur

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

l'efficacité des activités éducatives, d'assistance psychologique et sociale: ressources humaines, activité/travail dans les commissions, les contenus et activités éducatives, d'assistance psychologique et sociale, la collaboration avec les ONG, les outils de travail utilisés dans l'activité déroulée par le personnel du domaine réintégration sociale. Les conclusions de l'étude, qui sont aujourd'hui actuelles, surtout pour ce qui concerne les ressources humaines et matérielles, mentionnent les points suivants:

- Les ressources humaines sont insuffisantes, par rapport aux postes prévues pour la réinsertion sociale;
- En prenant compte des efforts pour assurer l'existence des standards minima sur le nombre des lieux et leur équipement adéquat au niveau des établissements pénitentiaires, ont été notées des différences entre les lieux de détention, qui imposent la création des mêmes normes dans tout le system;
- La participation des personnes privées de liberté dans les programmes éducatives, ainsi que leur utilité du point de vue des spécialistes en domaine, ont été reconnus comme signifiants dans le processus de réinsertion sociale;
- Au niveau du système pénitentiaire il y a de nombreux protocoles signés, surtout avec des institutions publiques, l'activité des partenaires étant jugée utile et diversifiée en ce qui concerne le type de programmes déroulées avec la participation de détenus;
- Les instruments utilisés dans le développement d'activités et programmes éducatifs, d'assistance psychologique et sociale ne sont pas appliqués de manière normalisée pour analyser toutes les personnes privées de liberté, en vue de jeter des bases solides pour les interventions récupératrices individualisées.

Des documents mentionnés ci-dessus, on mise en évidence les conclusions de *l'Etude de l'Institut régional de recherche de Lombardie* réalisé dans le cadre du projet *"Stratégie pour l'emploi et développement des compétences par l'apprentissage et l'exécution des activités pour la liberté"*, selon lesquels, dans le system pénitentiaires, les facteurs influençant la réinsertion socioprofessionnelles des personnes privées de liberté, visent spécialement quatre aspects, comme suit:

- La culture et la perception des observateurs extérieurs sur les personnes privées de liberté;
- La législation;
- Les systèmes de soutien pour la réintégration sociale;
- Les réseaux sociaux.

Le rapport sur les résultats de la recherche sociologique entreprise dans l'évaluation finale du projet *"Augmentation des chances des personnes privées de liberté qui se trouvent en détention, à travers une meilleure information de la société et amélioration des activités déroulées dans les pénitentiaires"* marque que l'incarcération et la détention laissent une marque

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

sur l'évolution sociale de chaque personne placée en custodie, ses relations avec le monde extérieur ayant un poids important dans la réinsertion sociale. Ces liens avec l'extérieur ont été surveillés à travers l'application des questionnaires sur les personnes privées de liberté, avec des items visant les relations avec la famille, les changements de comportement produits pendant la détention et les perspectives sur la réinsertion sociale.

Une des études réalisées dans le cadre de cet projet, " Opinions des détenus sur l'environnement pénitentiaire roumain ", déroulé pendant une période de trois ans (2009-2011), indique, dans la dernière période d'évaluation, une augmentation du pourcentage de détenus qui affirment que l'étiquetage et les préjugés de gens sont une difficulté majeure dans le processus de réinsertion sociale (35 % en 2011 contre 30,5 % en 2010 et 29 % en 2009). L'étude révèle aussi que, selon les détenus, l'absence de l'emploi représente une des plus importantes questions problématiques rencontrées après la libération.

Dans le contexte du projet "Le retour des anciens détenus sur le marché du travail et leur intégration dans la société", a été réalisé un Rapport sur les aspects fonctionnels de la réinsertion des anciens détenus sur le marché du travail (2011), dans lequel il y a deux références importantes:

- La limitation des effets positifs du programme de réinsertion sociale est en corrélation avec le manque de coopération entre les partenaires et les organismes concernés, mais aussi avec l'inefficacité de la mise en œuvre du programme et des activités spécifiques. Par exemple, les programmes destinés à la réinsertion sur le marché du travail devraient contenir: cours de formation pour travail/emploi, cours de formation professionnelle, contrôle de la présence du détenu au lieu de travail et surveillance de son activité par un gestionnaire de cas;
- Développement d'un réseau interinstitutionnel, coopération entre les pénitentiaires, services de probation, organismes publics, services sociaux et communautaires, ONG et entreprises privées devraient être imposées comme une pratique standard, avec l'établissement d'un système d'échange d'information entre les professionnels de différents secteurs d'activité, impliqués dans le processus de réinsertion sociale.

Parmi les recommandations des experts impliqués dans la rédaction du rapport on mentionne:

- Augmentation des opportunités des détenus en régime ouvert pour assister à des cours au niveau secondaire supérieur, dans les collectivités;
- Maintien du financement budgétaire pour les cours de formation professionnelle destinés aux détenus par l'Agence nationale pour l'emploi, implication élevée des chambres de commerce et industrie de Roumanie dans la réinsertion professionnelle des détenus;
- Développement d'une relation de coopération entre le pénitentiaire et la probation, élaboration d'une base de données commune;

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

- Promotion d'un acte législatif qui réglemente au niveau interinstitutionnel les conditions et les possibilités de réinsertion sociale des détenus.

Au niveau européen, dans le cadre du Forum stratégique de Berlin, en 2012 ont été mises en évidence **des recommandations** formulées dans le projet « Ex-Offenders Community of Practice » suite à l'organisation d'ateliers et séminaires, de sorte que, pour la réinsertion sociale des anciens détenus, devraient être prises en compte, parallèlement à une stratégie unique au niveau de l'UE, ce qui suit:

- **Le partenariat entre les institutions publiques et les organisations non gouvernementales**

Le projet «Ex-Offenders Community of Practice» recommande que tous les services concernés soient impliqués dans le processus de réinsertion sociale des anciens détenus. Elles devraient être soutenues au moyen d'accords officielles, si nécessaires, et mises en œuvre dans les institutions européennes, au niveau des gouvernements nationaux, entre les fournisseurs de services, à l'échelon local, pour toutes les institutions publiques et organisations non gouvernementales, quel que soit le niveau. Le projet «Ex-Offenders Community of Practice» recommande que tous ceux qui travaillent avec les détenus et les ex-détenus soient formés de manière actuelle et efficace. Ce processus comprendra l'augmentation de la sensibilisation et l'éloignement des préjugés de l'opinion publique, le soutien aux fournisseurs de services, ainsi qu'aux personnes physiques ou morales qui peuvent être réceptives à l'idée de travailler avec cette catégorie de personne, indépendamment de l'âge.

- **L'évaluation**

Il est également recommandé que l'évaluation systémique et détaillée de chaque personne soit réalisée par les institutions spécialisées dans le domaine, à un stade précoce, afin que chaque détenu puisse bénéficier d'un soutien approprié au cours de sa détention, pendant la période de préparation pour la mise en liberté et post-détention.

- **Le lien avec la famille / communauté**

Le projet recommande que le maintien et le renforcement des liens avec les familles - par la formation du personnel, création d'une culture dans le pénitencier orientée vers la participation des familles à soutenir les détenus au cours la détention et après la libération - devrait être une priorité du processus de réinsertion sociale et une contribution à la diminution du risque de récidive.

- **Initiatives pour l'emploi, formation et éducation**

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Le projet « Ex-Offenders Community of Practice » recommande, comme une priorité du processus de réinsertion sociale, la croissance du taux d'emploi, tant en fournissant une formation, éducation appropriée et expérience dans le travail, que par les liens positives avec les employeurs et les fournisseurs de formation, ainsi que par une législation anti-discrimination et pratique anti-discrimination.

En conclusion, les principaux domaines de préoccupation/questions pour le domaine de réinsertion sociale (dans l'étape actuelle de la politique criminelle en Roumanie), figurant dans les documents énumérés ci-dessus et qui donnent des orientations fondamentales de cette stratégie, sont organisés dans les directions suivantes:

➤ **Un cadre institutionnel et interinstitutionnel adaptés à un processus performant de réinsertion sociale**

- **insuffisance des ressources humaines** pour inclure toutes les détenus et personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté en démarches récupératrices destinées aux besoins identifiés, aux standards qualitatives et quantitatives assumées.

Le domaine de réintégration dispose de personnel qualifié, mais le nombre est insuffisant pour assurer la participation de tous les détenus et ex-détenus dans les démarches récupératrices, ainsi que pour accroître la qualité des activités réalisées. Le progrès enregistré dans le développement du cadre normatif, méthodologique et instrumental dans l'assistance des détenus est marqué par un déficit de ressources humaines dans toutes les structures de réinsertion sociale existantes au niveau du système pénitentiaire. Le nombre insuffisant de spécialistes influence négativement l'itinéraire / le chemin d'exécution des condamnés, en raison de l'absence ou la faible qualité des interventions assurées, avec des effets directs sur le risque de récidive.

Du point de vue de la formation professionnelle continue, il est nécessaire de diversifier le curriculum de formation professionnelle destiné au personnel impliqué dans l'éducation, l'assistance psychologique et sociale des détenus, comme une condition préalable pour augmenter les standards qualitatifs des activités liées à la réinsertion. Alors, une approche intégrée impose l'identification constante des besoins de formation professionnelle au niveau de toutes les institutions et autorités publiques, avec des responsabilités dans les étapes successives du processus de réinsertion sociale des détenus et ex-détenus.

- **insuffisance des ressources matérielles et financières** allouées pour le processus de réinsertion sociale des détenus et ex-détenus.

Les moyens matériels et financiers impliqués dans le domaine de réinsertion sociale sont insuffisantes en termes d'activités spécifiques, la qualité et la quantité des résultats étant étroitement dépendantes de leur existence et degré d'utilisation. Les fonds budgétaires affectés

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

aux activités d'éducation, assistance psychologique et sociale, appartenant, en ce qui concerne l'Administration Nationale des Pénitentiaires et ses unités subordonnées, dans l'article budgétaire no57.02.02 'Aides sociales en nature / matériaux (revenus propres et subventions) sont utilisés uniquement pour l'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique pour le processus éducatif et pour d'autres droits sociaux des détenus. Étant donné qu'avant 2011 il n'y avait pas explicitement prévus des fonds pour le domaine de réinsertion sociale, rapportés à 2011 et à 2012, la situation du budget alloué est donc: **2011** - 60.000,00 comparativement au 175.000.00 demandé; **2012** - 40.088,00 comparativement au 139.361,00 demandé; **2013** - 34.754,00 comparativement au 153.936,00 demandé.

Selon les données statistiques existantes au niveau de l'Administration Nationale des Pénitentiaires, à la fin de l'année 2013, les dépenses mensuelles moyennes pour un détenu ont été 2.462 RON, en base d'un nombre de 33.053 détenus placés en détention au 31.12.2013.

La prévalence des éléments composants la structure de ces dépenses est la suivante:

- Les dépenses de personnel: 71,54 %;
- Les dépenses avec les biens et services: 17,33 %;
- Les dépenses de capital: 1,53 %;
- Les cotisations assurance-maladie (pour les détenus): 3,39 %;
- Autres dépenses: 6,21 %.

Nous mentionnons le fait que le nombre total d'employés du système pénitentiaire a été, à la même date du rapport, 12.208 personnes, dont seulement 639 spécialistes en réinsertion sociale, un nombre insuffisant dans le contexte général de la réforme du cadre exceptionnel pénal, dans lequel a été équilibrée la fonction de placer en custodie à travers la fonction de réinsertion sociale du service pénitentiaire, l'approche individualisée de l'intervention récupératrice et la conception de l'exécution des peines en système progressif et régressif.

Bien que les dépenses de personnel constituent une part importante, les dépenses totales pour assurer la custodie des détenus, en valeur absolue, peuvent être réduites par la rationalisation des activités de réintégration sociale, avec un effet direct sur la réduction des taux de récidive. En présent, on estime qu'entre le 60% et le 80% du total de la population carcérale de Roumanie retourne en pénitentiaire. La question de dépenses ne peut être négligée, étant donné que dans les données de l'Administration Nationale des Pénitentiaires il y a 111 décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme avec affaires concernant les conditions de détention et violation des droits des détenus, le montant total de dommages accordés aux détenus est plus de 970.000 Euro et 10.000 Francs suisses. Ces données sont mises à jour en temps réel, tels que fournis par le Ministère des Finances Publiques.

• **adaptation insuffisante au cadre normatif** aux besoins du processus de réinsertion sociale, en termes d'assurer les ressources et le continuum des services nécessaires, avec des responsabilités clairement définies pour les institutions publiques centrales et locales impliquées. La réinsertion sociale implique un mécanisme interinstitutionnel de coopération efficace, qui peut laisser supposer, à un niveau de gestion institutionnelle, des priorités liées à la subsistance du processus de réinsertion sociale des détenus, l'échange mutuel d'information, ainsi que l'élaboration, l'application et, le cas échéant, l'examen de certaines procédures institutionnelles.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Développement de programmes éducatifs, d'assistance psychologique et sociale pendant la détention

- **Standardiser le domaine de réinsertion sociale** est en cours de réalisation, étant nécessaire la consolidation de la mise en œuvre et, le cas échéant, le réexamen de l'offre des programmes et activités éducationnelles, d'assistance psychologique et sociale, ainsi que de la méthodologie de travail et continuation de processus d'établir procédures pour les activités.
- **Absence d'une politique cohérente de réintégration socioprofessionnelle**, adaptée aux besoins des détenus et aux exigences du marché du travail, leur permettant d'accéder à une gamme diversifiée de programmes de formation et de trouver un emploi. La plupart des détenus ont un faible niveau d'éducation et de formation professionnelle et, implicitement, des chances d'intégration dans le marché du travail réduites. Les antécédents criminels affectent la crédibilité de ceux qui ont exécuté des peines privatives de liberté, face à leurs employeurs, en étant exclues ainsi du marché du travail.
- **Existence des préjugés et des stéréotypes** qui entravent le processus de réinsertion sociale et qui nécessiterait la sensibilisation du public en reflétant les activités déroulé pendant la détention, ainsi que par la mise en exécution des campagnes de prévention de la criminalité, y compris avec l'implication des détenus. La perception négative de la société à l'égard de détenus et ex-détenus se fonde sur des faits déformés, menant à un impact négatif significatif. Toutefois, la société devrait se rendre compte que la réinsertion sociale des détenus est essentiel, en tenant compte du fait que le retour des anciens détenus en prison, exige d'abord de commettre de nouveaux crimes se qui touchent le fond de la communauté.

Faciliter l'assistance post-détention au niveau systémique

- **Absence d'une plateforme d'information** qui permet la corrélation des données sur les détenus et ex détenus, l'accès commun des établissements et des autorités publiques avec responsabilités en réinsertion sociale, ainsi que l'assurance d'un flux informationnel optimale, en mettant à jour les données de tous les cas assistés, pour les phases successives du processus de réinsertion sociale.
- **Incohérence en assurer, à niveau intégré, la continuité de toutes les démarches de récupération initiées pendant la détention**, dans le contexte de l'absence d'un mécanisme interinstitutionnel, articulé, en vue d'assurer la participation, au niveau national des acteurs sociaux avec un rôle dans la facilitation du processus de réinsertion sociale.
- **Absence d'un cadre normatif** qui permet le développement d'entreprises sociales, concentré sur ceux destinées aux anciens détenus.
- **Absence d'ajustassions du cadre normatif**, de façon à stimuler l'implication des autorités publiques locales, des opérateurs économiques et d'autres personnes physiques ou morales, de droit publique et privé, dans le maintien de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus.
- **Absence d'ajustassions du cadre normatif** de façon à régler le fonctionnement et l'administration des centres l'inclusion sociale par des organismes publics ou privés de services sociaux, afin d'offrir aux ex-détenus, dans un système intégré, l'hébergement

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

temporaire, services d'information, conseil psychologique et réinsertion sociale dans la phase post-détention.

- **Développement insuffisant des services de support social**, pour faciliter l'accès aux programmes de formation et d'autres type de services destinés à assurer l'assistance dans la phase post-détention (ex. services médicaux et sociales), y compris par médiation en vue de réintégrer les familles dans la communauté.
- **Incohérence dans la promotion systématique de la réinsertion sociale des détenus**, comme une résultante déficitaire et une réflexion distincte sur les contributions des institutions, autorités publiques centrales et locales et organisations non gouvernementales au sujet de ce processus.

OBJECTIFS

La reconfiguration de la collaboration interinstitutionnelle est destinée à assurer un continuum de services sociaux, interventions individualisées d'assistance et conseil, adaptées aux besoins des détenus ou des ex-détenus. Ces activités correspondront aux besoins particuliers de l'étape de préparation pour la mise en liberté et post-détention. A cet égard, à cotée des efforts d'institutions et autorités publiques centrales et locales, est nécessaire de coïncider les représentants de la société civile est bénéfique pour développer les réseaux de soutien existants dans la communauté et, ainsi, poursuivre les efforts de récupération initiés pendant la détention.

Les domaines d'intervention, corrélés aux préoccupations mentionnées ci-dessus, signifient, en termes de créer les conditions requises pour faciliter la réinsertion sociale et de réduire ainsi le risque de récidive, ce qui suit:

- Adaptation des programmes éducatifs, d'aide psychologique et social aux besoins des détenus;
- Diversification de l'offre d'enseignement et activités éducatives et d'aide sociale, en vue d'impliquer un plus grand nombre de détenus;
- Responsabilisation et sensibilisation de la communauté sur l'importance de la réinsertion sociale des détenus et ex-détenus;
- Facilitation de l'assistance post-détention;
- Réglementation, assurance et accès à certains services ou centres spécialisés, pour soutenir les efforts de réintégration sociale des ex-détenus, en se concentrant sur le support accordé par les collectivités voisines.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, est nécessaire l'implication dans les étapes successives de la réinsertion sociale des institutions ou organisations non gouvernementales, avec un rôle dans l'assistance des détenus et ex-détenus, les partenaires institutionnels mentionnés à l'annexe 1.

➤ **Vision**

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Par la mise en œuvre de "*La stratégie nationale pour la réintégration sociale des détenus*", en respectant les **valeurs de l'humanisme, l'intégrité, loyauté, professionnalisme, respect de la loi, l'ouverture à la collectivité**, sera assurée un système de réinsertion sociale cohérent pour les détenus, avec participation institutionnalisée et soutien communautaire, en vue de répondre aux besoins complexes des bénéficiaires et de la société.

➤ **Mission**

L'organisation et le déroulement, en commun, des activités éducatives, d'assistance psychologique et sociale, tant par les institutions et autorités publiques locales et centrales et par les associations et organisations non gouvernementales qui contribuent à la réinsertion sociale des détenus ou ex-détenus, en tenant compte de la nécessité de protéger les citoyens.

Dans ce contexte, ont été établies 3 objectifs stratégiques qui seront mis en œuvre parmi des objectifs spécifiques, activités prévues avec des responsables, délais et indicateurs de résultat.

I. Développement de la capacité institutionnelle et interinstitutionnelle dans le domaine de réinsertion sociale de détenus et ex-détenus

L'orientation vers l'excellence professionnelle, utilisation maximale des ressources et amélioration du climat organisationnel se distinguent comme les préoccupations majeures en matière de gestion institutionnelle ayant des implications directes sur la qualité des résultats obtenus localement ou systématiquement dans le domaine de la réinsertion sociale des détenus et ex-détenus. Successivement, il est nécessaire de poursuivre et développer certaines politiques institutionnelles afin de faciliter le processus de réinsertion sociale. Ainsi, nous poursuivons ce qui suit:

- Développement de compétences du personnel;
- Développement de l'infrastructure institutionnelle et coopération institutionnelle;
- Modification du cadre normatif afin d'améliorer le continuum de services dans le domaine de réinsertion sociale;
- Élaboration et mise en œuvre des procédures institutionnelles.

Le résultat attendu par la réalisation de cet objectif consiste en assurer le cadre normatif, organisationnel et fonctionnel nécessaire pour une démarche interinstitutionnelle du processus de réintégration sociale des détenus.

II. Développement des programmes éducatifs, d'assistance psychosociale, au cours de la période de détention et information du publique

La réalisation de démarches récupératrices destinées aux personnes privées de liberté sous la garde du système pénitentiaire aux paramètres optimaux est un indispensable préalable

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

pour le succès de l'intervention sociale, afin de faciliter la réinsertion sociale et la prévention de la récidive. L'objectif des mesures préventives et la fonction formative des mesures éducatives et peines privatives de liberté sont mises en évidence comme priorité et contribuent de manière significative à améliorer la sécurité communautaire.

Grâce à cet objectif, nous visons:

- l'amélioration de l'éducation, assistance psychologique et sociale fournies aux personnes privées de liberté ;
- la prise de conscience et sensibilisation de l'opinion publique au sujet de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

Le résultat attendu par la réalisation de cet objectif consiste en préparer les personnes privées de liberté, en plan éducationnel, social, psychologique et social pour leur réinsertion socioprofessionnelle ou, le cas échéant, pour les inclure dans un system de dans un de soutien post-détention.

III. Facilitation de l'assistance post-détention au niveau systémique

On constate, dans la société roumaine, la tendance généralisée des institutions du l'État d'agir en plan restreint, en l'absence d'un cadre de coopération systémique, destiné à apporter cohérence et efficacité aux actions institutionnelles et interinstitutionnelles. La facilitation de l'assistance post-détention peut être réalisée par conjuguer les efforts et par reconnaître le rôle actif des institutions, autorités publiques centrales et locales, associations et organisations non gouvernementales, dans le processus de réinsertion sociale.

Attirer et impliquer les institutions et autorités publiques centrales et locales, les associations et organisations non gouvernementales dans l'assistance post-détention, dans un effort concerté, est absolument nécessaire pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté avec des effets durables.

Grâce à cet objectif, nous visons:

- Développer et renforcer des partenariats entre les institutions et autorités publiques centrales et locales, les associations et organisations non gouvernementales, communautés locales, afin de faciliter la réinsertion sociale des personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté; implication des autorités locales dans la prestation de mesures de soutien social, de manière à faciliter l'accès aux programmes de formation et d'autres types de services offerts comme mesures d'assistance dans le période post-détention, y compris concernant la méditation pour la réintégration dans la famille et communauté.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

- Assurer la continuité de l'intervention accordée aux personnes qui ont exécuté une peine privative de liberté en prenant en charge les cas et en fournissant assistance dans la période post-détention.
- Analyser et, selon le cas, modifier ou compléter le cadre normatif sur la création, organisation et fonctionnement d'entreprises sociales destinés à créer des nouveaux emplois pour les groupes vulnérables, y compris pour les ex-détenus.
- Analyser et, selon le cas, modifier ou compléter le cadre normatif sur la création, fonctionnement et gestion des centres d'inclusion sociale.
- Analyser et, selon le cas, modifier ou compléter le cadre normatif nécessaire pour stimuler la participation des administrations publiques locales, opérateurs économiques et d'autres personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dans le soutien de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

Le résultat attendu par la réalisation de cet objectif consiste en assurer le cadre normatif, organisationnel et fonctionnel de manière à soutenir les personnes privées de liberté dans la période post-détention, en vue d'assumer et exercer de manière autonome les rôles sociaux.

OBJECTIF STRATÉGIQUE I

Développer les capacités institutionnelles et interinstitutionnelles dans le domaine de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté et des personnes qui ont exécuté des peines/mesures privatives de liberté

1.1. La formation professionnelle du personnel ayant des responsabilités dans le domaine de réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

Délai: chaque année, 1 an après l'approbation de la *Stratégie*;

Résultat: personnel avec un haut niveau de qualification professionnelle et de spécialisation, dans la perspective d'une approche intégrée en termes de réinsertion des détenus.

1.2. Développement de l'infrastructure institutionnelle et interinstitutionnelle.

Délai: jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la *Stratégie* (2019);

Résultat: infrastructure institutionnelle et interinstitutionnelle performante, qui appuie l'approche intégrée du processus de réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

1.3. Analyse et, le cas échéant, modification ou complétassions du cadre normatif destiné à assurer la continuité des services fournis aux détenus.

Délai: régulièrement, jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la *Stratégie* (2019);

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Résultat: cadre normatif commun, qui régleme l'assurance de la continuité des services fournis aux personnes privées de liberté.

1.4. Elaboration, examen et mise en œuvre de certaines procédures institutionnelles sur la participation et collaboration des institutions et autorités publiques centrales et locales, dans le processus de réinsertion sociale.

Délai: jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la Stratégie (2019);

Résultat: manuel de procédures interinstitutionnelles élaboré et mise en œuvre.

OBJECTIF STRATÉGIQUE II

Développement des programmes éducatifs, d'assistance psychologique et sociale de la période de détention et information du public

2.1. Amélioration de l'éducation, de l'assistance psychologique et sociale assurées aux personnes privées de liberté.

Délai: jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la stratégie (2019);

Résultat: personnes privées de liberté avec habilités, aptitudes et compétences éducationnelles, psychologiques et sociales qui élèvent leurs chances de réinsertion sociale.

2.2. Sensibilisation du public sur la question de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

Délai: jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la stratégie (2019);

Résultat: public informé et sensibilisé sur la nécessité de réintégration sociale des personnes privées de liberté.

OBJECTIF STRATÉGIQUE III

Faciliter l'assistance post-détention au niveau systémique

3.1. Développer et consolider des partenariats entre les institutions et autorités publiques locales et centrales, associations et organisations non gouvernementales, communautés locales, afin de faciliter la réinsertion sociale des personnes qui ont exécutée des peines/mesures privatives de liberté;

Délai: jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la stratégie (2019);

Résultat: protocoles et accords de partenariat conclus ou, le cas échéant, analysées et complétées.

3.2. Assurer la continuité des interventions pour les personnes qui ont exécuté des peines/mesures privatives de liberté par la prise en charge des cas et en fournissant assistance dans la période post-détention.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Délai: jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la stratégie (2019);

Résultat: des cas prise en charge dans un circuit intégré dans la période post-détention.

3.3. Analyser et, le cas échéant, modifier et compléter le cadre normatif sur la création, organisation et fonctionnement des entreprises sociales destinées à la création des nouveaux emplois pour les groupes vulnérables, y compris pour les personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté.

Délai: 2 années après l'entrée en vigueur de la *Stratégie*;

Résultat: cadre normatif élaboré et mis en œuvre.

3.4. Analyser et, le cas échéant, modifier et compléter le cadre normatif sur le fonctionnement et gestion des centres d'inclusion sociale.

Délai: 2 années après l'entrée en vigueur de la *Stratégie*;

Résultat: cadre normatif complété et mise en œuvre.

3.5. Analyser et, le cas échéant, modifier et compléter le cadre normatif nécessaire pour stimuler la participation des administrations publiques locales, des opérateurs économiques et d'autres personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dans le maintien de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

Délai: 2 années après l'entrée en vigueur de la *Stratégie*;

Résultat: cadre normatif élaboré et mise en œuvre.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La mise en œuvre de cette stratégie est basée sur les modèles de bonnes pratiques mises en évidence au niveau international et européen dans le domaine de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté et elle respecte les principes généraux suivants:

- **Le principe de la participation et de la transparence** - toutes les parties concernées contribuent efficacement à la mise en œuvre de la Stratégie. La société civile est informée sur le processus de mise en œuvre.
- **Le principe de la continuité et de la coordination** - au cours de la mise en œuvre de la Stratégie sont assurées, tant la mise à jour des politiques actuelles au niveau sectoriel, que la coordination avec d'autres initiatives.
- **Le principe de la responsabilité** – la mise en œuvre de la Stratégie actuelle est un processus orienté vers l'atteinte de résultats. La responsabilité d'atteindre les résultats souhaités appartient à toutes les parties concernées.
- **Le principe d'assurer la sécurité publique et la sécurité des citoyens** - dans la mise en œuvre de cette Stratégie est visée la croissance de la confiance du public dans les

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

démarches récupératrices déroulées sur la fonction éducative des mesures et peines privatives de liberté.

- **Le principe de l'orientation vers les individus** - dans la mise en œuvre de cette Stratégie, au cours des étapes successives du processus de réinsertion sociale, les interventions sont personnalisées selon les besoins individuels identifiés.
- **Le principe de la coopération, cohérence et multidisciplinarité** - dans la mise en œuvre de cette Stratégie, les partenaires institutionnels coopèrent, selon les responsabilités prévues dans les étapes successives du processus de réinsertion sociale, afin d'assurer, en cette manière, une approche cohérente et multidisciplinaire dans la concrétisation de toutes les activités intégrant des objectifs assumés.
- **Le principe du respect des droits des personnes privées de liberté et de la confidentialité des données personnelles** - dans la mise en œuvre de cette Stratégie, les partenaires institutionnels assurent le respect des droits et libertés fondamentales des personnes privées de liberté, avec l'exigence de garder la confidentialité de leurs données personnelles.
- **Le principe d'assurer l'efficacité dans l'utilisation et la répartition des ressources** - dans la mise en œuvre de cette Stratégie, on vise l'obtention des résultats maximaux par l'utilisation des ressources allouées.
- **Le principe de promotion de l'égalité des chances dans l'accès aux mesures prises en vue de faciliter la réinsertion sociale** - on assure les conditions pour accéder aux démarches récupératrices et mesures promues par cette Stratégie, par chaque personne privée de liberté, compte tenu de leurs besoins individuels spécifiques.
- **Le principe de la durabilité des activités** - cette Stratégie propose le développement d'un système intégré et durable de services d'assistance post-détention au niveau de la communauté.

SURVEILLANCE, EVALUATION, EXAMEN

L'**outil** qui assure la mise en œuvre de cette Stratégie est le "Plan national de mise en œuvre" qui contient les objectifs stratégiques, les délais de réalisation, les responsables, les ressources et les indicateurs de résultat.

Le monitoring et les rapports de mise en œuvre de la Stratégie sont réalisés par la *Commission interministérielle*, selon les prévoyances du *Règlement*, fondés sur le *Plan national de mise en œuvre*. Par le monitoring est visée l'analyse périodique du degré de réalisation d'objectifs de cette *Stratégie*, reflétés dans le *Rapport annuel de monitoring*.

Par l'évaluation de la Stratégie est visé l'impact produit par la réalisation des objectifs établis. Le résultat de l'activité l'évaluation prend la forme d'un *Rapport d'évaluation intermédiaire* et un *Rapport d'évaluation final*. La révision de la Stratégie est fondée sur le *Rapport d'évaluation intermédiaire*. *Rapport d'évaluation final* conduit à la formulation de certaines propositions visant à renforcer le cadre normatif, organisationnel, fonctionnel, établi par la présente Stratégie.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Par le réexamen de la Stratégie, compte tenant des influences et facteurs internes et externes, on vise l'adaptation continue des objectifs, activités et ressources de manière à atteindre l'impact attendu.

Pour concrétiser les objectifs et activités prévues dans cette Stratégie, chaque institution et autorité publique centrale et locale responsable assure leur adaptation dans les documents internes de planification de l'activité.

INCIDENCES BUDGETAIRES

Les incidences budgétaires sont estimées en fonction des ressources financières allouées pour chaque objectif stratégique et leurs activités souscrites.

Pour une mise en œuvre échelonnée de la Stratégie (selon le rapport sur l'analyse de l'impact financier) sont nécessaires les dépenses totales suivants:

2015 - 51.969.260 lei

2016 - 54.267.406 lei

2017 - 58.217.342 lei

2018 - 66.758.121 lei

2019 - 75.151.811 lei

GRAND TOTAL						
Période	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019
TOTAL PAR ANNÉE ANP	41,959,4 22	43,730, 601	46,121, 940	53,954, 066	62,344,786	248,110,815
TOTAL PAR ANNÉE PROBATION	374,146	569,02 6	778,16 8	1,188,1 66	1,220,476	4,129,982
TOTAL PAR ANNÉE	205,556	213,83	273,91	280,56	287,373	1,261,243

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

ANOFM		0	9	5		
TOTAL PAR ANNÉE INSPECTORAT GENERAL DE LA POLICE	1,134,65 2	1,122,8 39	1,123,5 23	1,124,2 28	1,124,955	5,630,197
TOTAL PAR ANNÉE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FAMILLE, PROTECTION SOCIALE ET PERSONNES ÂGÉES	399	3.760	1 038	1 069	1100	7 366
TOTAL PAR ANNÉE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE par le biais DES UNITES D'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE DE L'ÉTAT/SPECIAL	8,295,08 5	8,627,3 50	8,952,4 52	9,221,5 00	9,498,946	44,595,333
ONG	0	0	966,30 2	988,52 7	674,175	2,629,004
GRAND TOTAL	51,969,2 60	54,267, 406	58,217, 342	66,758, 121	75,151,811	306,363,940

TOTAL = 306.363.940 lei

La **situation des couts totaux de mise en œuvre** de la Stratégie, par institutions participantes et par années, est comme suit:

On mentionne le fait que, la plupart (en pourcentage de 88.71 %) du volume total des dépenses est déjà affecté par les budgets propres des institutions partenaires, en résultant un **nécessaire supplémentaire de ressources**, comme suit:

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

GRAND TOTAL						Lei
Période	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015-2019
TOTAL PAR ANNÉE ANP	29,386	1 458	1,029,85 3	7,536,0 71	14,541, 972	23,138,740
TOTAL PAR ANNÉE PROBATION	23752	79,353	242,717	200,242	202,948	749,012
TOTAL PAR ANNÉE ANOFM						
TOTAL PAR ANNÉE INSPECTORAT GENERAL DE LA POLICE	1,112,55 6	1,100,0 58	1,100,05 9	1,092,5 61	1,092,5 62	5,497,796
TOTAL PAR ANNÉE A.N.A.						
TOTAL PAR ANNÉE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FAMILLE, PROTECTION SOCIALE ET PERSONNES ÂGÉES						
TOTAL PAR ANNÉE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE par le biais DES UNITES D'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE DE L'ÉTAT/SPECIAL	498,654	512,77 1	603,972	622,256	641,402	2,879,055
ONG						
GRAND TOTAL	1,664,34 8	1,693,6 40	2,976,60 1	9,451,1 30	16,478, 884	32,264,603

Toutefois, **le bénéfice annuel estimatif** est calculé aux valeurs suivantes (le montant estimatif pour 2017 est mise à jour avec des indices d'augmentation annuelle moyenne des prix à la

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

consommation pour les années 2018 et 2019):

2017-105,886,462 lei;

2018 à 108,321,850 lei;

2019-110813253 lei;

Total bénéfices = 325,021,565 lei.

IMPLICATIONS JURIDIQUES

La mise en œuvre de la "Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté" implique, en termes de conséquences juridiques:

1) L'analyse du cadre normatif afin d'assurer la continuité des services offerts dans le domaine de la réinsertion sociale:

Les études misent en évidence les pratiques efficaces dans d'autres pays européens et recommandent la complétions de dispositions légales applicables dans le domaine de l'inclusion sociale, de la protection sociale et l'emploi, pour favoriser l'accès des personnes privées de liberté et des personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté a un éventail plus large de services sociaux et facilités administratives, par rapport à ce qui est disponible dans le présent.

- La loi no 76/2002 sur le system d'assurance sociale et chômage et pour la stimulation de l'emploi, tel que modifié et complété;
- La loi no 116/2002 sur la prévention et lutte contre l'exclusion sociale, tel que modifiée et complétée;
- Décision du Gouvernement no° 377/2002 pour l'approbation des Procédures sur l'accès au mesures de stimulation pour l'emploi, modalités de financer et instructions pour leur mise en œuvre, avec les tel que modifiée et complétée;
- Ordonnance du Gouvernement no° 129/2000 sur la formation professionnelle des adultes, republiée, tel que modifiée et complétée;

2) L'examen et, le cas échéant, modification et complément du cadre normatif nécessaire en ce qui concerne:

- Création, organisation et fonctionnement d'entreprises sociales destinées à la création d'emploi pour les groupes vulnérables, y compris pour les personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté;
- Création, fonctionnement et gestion des centres d'inclusion sociale (eg. élaboration de normes minimales, spécifiques);
- Stimulation de la participation des administrations publiques locales, agents économiques, personnes physiques et morales, de droit public et privé, pour appuyer la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.

Indicateurs

Les indicateurs d'évaluation sont prévus dans *l'annexe 1B*.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Les étapes ultérieures à l'entrée en vigueur de la Stratégie, institution responsables		
Les étapes ultérieures à l'entrée en vigueur de la Stratégie	Délai	Institutions responsables
Nomination des membres de la <i>Commission interministérielle</i> de coordination et mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté, 2015-2019.	30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du projet de Décision Gouvernementale sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté, 2015-2019.	Secrétariat Général du Gouvernement, Ministère de la Justice, Ministère du Travail, de la famille, protection sociale et personnes âgées, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires.
Nomination des membres du Secrétariat technique de la Commission interministérielle par décision du directeur général de l'Administration nationale des pénitentiaires.	30 jours à compter de l'entrée en vigueur du projet de Décision gouvernementale sur la mise en oeuvre de la Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté, 2015-2019.	Administration nationale des pénitentiaires.
Elaboration du Règlement d'organisation et fonctionnement de la Commission interministérielle.	60 jours à compter de l'entrée en vigueur du projet de Décision gouvernementale sur la mise en oeuvre de la Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté, 2015-2019.	Commission interministérielle pour la coordination et mise en oeuvre des prévoyances de la Stratégie nationale pour la réinsertion sociale des personnes privées de liberté, 2015-2019.

PLAN NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA RÉINSERTION SOCIALE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

Objectif stratégique I – Développement de la capacité institutionnelle et interinstitutionnelle dans le domaine de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté et des personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté

Objectifs spécifiques	Activités	Délais	Responsables	Ressources	Indicateur de résultat
I.1. La formation professionnelle des employés	I.1.1. Conception et développement d'un système de diagnose	6 mois (après l'entrée en vigueur de la	-Groupe de travail interinstitutionnel: Ministère	- ressources humaines; - pas de ressources matérielles et	- outils d'évaluation des besoins de formation professionnel

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

<p>impliqués dans la réinsertion sociale des personnes privées de liberté</p>	<p>des besoins de formation professionnelle des spécialistes ayant responsabilités dans le domaine de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté, dans le cadre de l'action institutionnelle .</p>	<p>Stratégie).</p>	<p>de la justice par la Direction nationale de probation, l'Administration nationale des pénitentiaires, Agence nationale pour l'emploi, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique</p>	<p>financières.</p>	<p>le, mises en œuvre dans toutes les institutions impliquées.</p>
	<p>I.1.2. Elaboration de programmes communs de formation et développement professionnel du personnel ayant responsabilités dans le domaine de la réinsertion sociale et leur inclusion dans les plans de formation annuels des institutions impliqués.</p>	<p>Chaque année (1 an après l'entrée en vigueur de la stratégie).</p>	<p>- Le département de formation professionnelle au niveau des institutions et autorités concernées: Ministère de la Justice par la Direction nationale de probation, Administration nationale des pénitentiaires, Agence</p>	<p>- ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources financières dans les budgets approuvés des institutions; - financement de projets; - ressources fournies par des collaborateurs externes.</p>	<p>- No. programmes de formation commune élaborés et incluses dans les plans de formation professionnelle des établissements impliqués.</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			<p>nationale pour l'emploi, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements d'enseignement supérieur; - Collège National des travailleurs sociaux; - Collège des psychologues de Roumanie. 		
	<p>I.1.3. Mise en œuvre des programmes conjoints de formation et perfectionnement professionnel du personnel, ayant responsabilités dans le domaine de la réinsertion sociale.</p>	<p>Chaque année (1 an après l'entrée en vigueur de la stratégie).</p>	<p>- Le département de formation professionnelle au niveau des institutions et autorités concernées:</p> <p>Ministère de la Justice par la Direction nationale de probation, Administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources financières dans les budgets approuvés des institutions; - financement de projets; - ressources fournies par des collaborateurs externes. 	<ul style="list-style-type: none"> - No. programmes communs de formation et de perfectionnement professionnel mis en œuvre / No. programmes communs développés; - No. spécialistes suivant les programmes / No. spécialistes identifiées

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			<p>nationale des pénitentiaires, Agence nationale pour l'emploi, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements d'enseignement supérieur; - Collège National des travailleurs sociaux; - Collège des psychologues de Roumanie. 		<p>avec besoins de formation et perfection professionnelle;</p> <ul style="list-style-type: none"> - No. spécialistes qui ont terminé le programme / No. spécialistes qui ont participé.
	<p>I.1.4. Organisation des échanges d'expérience et diffusion de modèles professionnels de bonnes pratiques dans la réinsertion sociale des détenus.</p>	<p>Chaque année (1 an après l'entrée en vigueur de la stratégie).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, 	<ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources financières dans les budgets approuvés des institutions; - financement de projets; - ressources fournies par des collaborateurs externes. 	<ul style="list-style-type: none"> - No. activités de diffusion des bonnes pratiques en matière de réinsertion sociale (par exemple: échanges d'expérience, conférences, séminaires etc.); - No. spécialistes

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			Ministère de la santé, Administration Nationale des Pénitentiaires.		bénéficiaires des activités de diffusion des bonnes pratiques en matière de réinsertion sociale.
I.2. Développement de l'infrastructure institutionnelle et interinstitutionnelle	I.2.1. Établir des normes minimales et des normes optimales sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.	6 mois (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère de la Justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration Nationale des Pénitentiaires.	- ressources humaines.	- normes minimales et normes optimales établies.
	I.2.2. Affectation des ressources institutionnelles nécessaires pour appuyer efficacement les activités, en concordance avec les	1 an (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- personnes ayant responsabilités au niveau du Ministère de la justice par la Direction nationale de	- les ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources financières dans les budgets approuvés des institutions; - financement de projets; - ressources	- budget alloué / budget prévu; - mise en œuvre du budget; - situation de postes complétée / réorganisée; - remplir les

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	normes énoncées dans I.2.1.		probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration Nationale des Pénitentiaires.	fournies par des collaborateurs externes.	postes vacants; - No. projets.
	I.2.3. Amélioration des conditions existant dans les institutions publiques, identification et organisation de nouveaux espaces et assurance de ressources fixes / mobiles nécessaires, pour le développement efficace des activités.	Chaque année (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires.	- ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources financières dans les budgets approuvés des institutions; (<i>y compris le revenu propre</i>); - financement de projets; - ressources attirées par des collaborateurs externes.	- No. espaces équipées / no espaces nouveaux identifiées; - No. espaces équipées / No. espaces nécessitant améliorations ; - Valeur des actifs fixes / mobiles assurées / valeur des actifs fixes / mobiles nécessaires.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

I.3. Examiner et, si nécessaire, modifier et compléter le cadre normatif afin d'assurer la continuité des services fournis aux détenus	I.3.1. Création et mise à jour d'une base de textes normatifs, dans le domaine de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.	3 mois (après l'entrée en vigueur de la Stratégie) et chaque fois qu'il est nécessaire (après l'entrée en vigueur de la stratégie mise à jour).	- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Administration nationale des pénitentiaires, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère des finances publiques, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé.	- ressources humaines;	- Base commune des textes normatifs dans le domaine de la réinsertion sociale, établie et mise à jour.
	I.3.2. Analyse des règlements existants, afin d'identifier les dispositions nécessaires pour être modifiées et / ou complétées, les lacunes existant dans le domaine législatif et, le cas échéant,	1 an (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur,	- ressources humaines;	- Rapport d'analyse et inventaire des propositions d'amender ou compléter le cadre législatif.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	afin de purifier le cadre législatif.		Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires.		
	I.3.3. Identifier les besoins pour faciliter la réinsertion des détenus <i>(par exemple : l'accès mutuel des institutions impliquées à l'information pertinente, l'accès partagé aux bases de données informatisées, etc.)</i>	1 an (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires.	- ressources humaines;	- document identifiant les besoins concernant la facilitation de la réinsertion sociale des détenus.

	1.3.4 Formuler des propositions modifiant et complétant le cadre législatif dans le domaine	Périodiquement, selon I.3.1 et I.3.2.	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la	Ressources humaines	No. propositions de modifications et compléments assumées / No. propositions
--	---	---------------------------------------	---	---------------------	--

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires.		de modifications et compléments identifiées comme nécessaires
	1.3.5 Activités de soutien (p. ex. des débats, des ateliers avec des spécialistes, des tables rondes de discussions, réalisation de radio-TV montre, matériel promotionnel) pour promouvoir les nouvelles lois et modifier et compléter les existants	Périodiquement (après l'entrée en vigueur de la stratégie)	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources financières dans les budgets approuvés des institutions ; (y compris le revenu propre); - financement de projets; - ressources attirées par des 	No. activités d'appui organisées / projet de textes normatifs

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

				collaborateurs externes.	
	1.3.6 Les activités de sensibilisation du public pour promouvoir les nouvelles lois et modifiant, complétant celles existantes dans le domaine de réinsertion sociale des personnes privées de liberté	Périodiquement (après l'entrée en vigueur de la stratégie)	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitenciers.	- ressources humaines;	No. activités de sensibilisation du public prises en charge/ Projet d'acte normatif
1.4 Élaboration, réexamen et mise en oeuvre des procédures interinstitutionnelles en ce qui concerne la participation et la collaboration des institutions et autorités publiques centrales et locales dans le processus de réinsertion	1.4.1 Création du groupe de travail pour l'élaboration de procédures interinstitutionnelles	6 mois (à partir de l'entrée en vigueur de la Stratégie) selon un calendrier d'activités établi par la <i>Commission interministérielle</i>	Commission Interministérielle	- Ressources humaines	- groupe de travail constitué

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

sociale					
	1.4.2 Élaboration de procédures interinstitutionnelles	1 an (à partir de l'entrée en vigueur de la Stratégie) selon un calendrier d'activités établi par la <i>Commission interministérielle</i>	Groupe de travail composé de représentants du Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale et des personnes âgées, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires	- Ressources humaines; - Ressources matérielles; - ressources financières, dans les limites des budgets approuvés des institutions	- projet élaboré de Manuel de procédures interinstitutionnelles
	1.4.3 Avis et approbation des procédures interinstitutionnelles élaborées	60 jours à compter de l'achèvement des procédures institutionnelles	Les décideurs du Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère du travail, de la famille et de	Ressources humaines	- décision d'approbation du Manuel des procédures interinstitutionnelles

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			la protection sociale et des personnes âgées, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitenciers; - Commission interministérielle (avis)		
	1.4.4 Mise en oeuvre du Manuel des procédures interinstitutionnelles	30 jours à compter de l'approbation du Manuel des procédures interinstitutionnelles	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, ministère de l'Intérieur, ministère de la santé, Administration pénitentiaire	- Ressources humaines; - Ressources matérielles; - Ressources financières dans les budgets approuvés des institutions	Activités développées selon le Manuel des procédures interinstitutionnelles

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			national		
	1.4.5 Compléter et, le cas échéant, réexaminer le Manuel des procédures interinstitutionnelles	Périodiquement, selon les besoins, jusqu'à la finalisation de la mise en œuvre de la Stratégie	Groupe de travail composé de représentants du Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale et des personnes âgées, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires	Ressources humaines; - Ressources matérielles; - Ressources financières dans les budgets approuvés des institutions	Manuel des procédures interinstitutionnelles complété et réexaminé

Objectif stratégique II – Développement de programmes éducatifs, d'assistance psychologique et d'assistance sociale pendant la période de détention et information de l'opinion publique					
II.1 Amélioration de l'éducation, de l'assistance	II.1.1 Élaboration / réexamen des outils nécessaires pour la collecte	6 mois (après l'entrée en vigueur de la stratégie)	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation,	- ressources humaines;	- Outils développés / revues pour évaluer les besoins des détenus, du point de vue institutionnel

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

<p>e psychologi que et sociale fournies aux personnes privées de liberté</p>	<p>de renseignements pertinents dans l'évaluatio n des besoins des personnes privées de liberté</p>		<p>Ministère de l'éducation et la recher che scientifique, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Administrati on nationale des pénitentiaire s</p>		<p>/ interinstitutionnelle</p>
	<p>II.1.2 Évaluation des besoins éducatifs, psychologiques, médicaux et sociaux des personnes privées de liberté au niveau des établissements pénitentiaires, selon les normes établies dans le domaine</p>	<p>Comme prévu par les délais établis par le cadre législatif et par le manuel de procédures interinstitutio nnelles (après l'entrée en vigueur de la stratégie)</p>	<p>- Administrati on nationale des pénitentiaire s et unités subordonné s; - Direction nationale de probation et les services subordonné s; -Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique parmi les unités subordonné es</p>	<p>- Ressource s humaines; - Ressource s matérielles; - Ressource s financières dans les budgets approuvés des institutions</p>	<p>- No. détenus évalués selon des normes / nombre de détenus, selon le nombre total; - No. évaluations réalisées pour chaque personne privée de liberté / No. évaluations réglementées par normes pour chaque personne privée de liberté; - No. rapports d'évaluation présentés par les services de probation / No. détenus évalués par les services de probation</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	<p>II.1.3 Mise en concordance des recommandations d'inclure les personnes privées de liberté dans les activités et programmes éducatives, d'assistance psychologique et sociale aux besoins identifiés</p>	<p>Chaque année (après l'entrée en vigueur de la stratégie)</p>	<p>L'Administration nationale des pénitentiaires et les établissements subordonnés</p>	<p>Les ressources humaines;</p>	<p>No. Plans individualisés d'évaluation et l'intervention éducative et thérapeutique rédigés et réexaminés conformément aux besoins identifiés / No. personnes privées de liberté;</p> <p>Types de programmes développés / types de besoins identifiés dans la population carcérale.</p>
	<p>II.1.4 Déroulement effective des activités et programmes éducatives, psychologiques, médicaux et sociales recommandées avec l'accent sur la formation pédagogique et sur la qualification des détenus, selon les exigences du marché du travail</p>	<p>Chaque année (après l'entrée en vigueur de la stratégie) Selon les recommandations et le calendrier des activités / programmes, pendant la détention</p>	<p>Administration nationale des pénitentiaires et les unités subordonnées; - Ministère de la justice par la Direction nationale de probation; - Ministère de l'éducation et de la recherche</p>	<p>Les ressources humaines; Ressources financières dans les limites des budgets alloués à la formation professionnelle des détenus; - Financement de projets;</p>	<p>No. détenus inclus dans les démarches récupératrices adaptées aux besoins identifiés / No. détenus avec recommandations d'être inclus dans les activités et programmes; - No. détenus qui ont terminé l'activité ou le programme, selon les objectifs / No. détenus inclus dans les activités et programmes; - No. ONG concernées.</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			<p>scientifique par les unités subordonnées;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence nationale pour l'emploi et les institutions subordonnées; - d'autres partenaires institutionnels et organisations non gouvernementales (en conformité avec les protocoles de collaboration) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources attirés par les collaborateurs externes 	
	<p>II.1.5 Développement des activités de travail, y compris en base de volontariat, a l'intérieure et/ou a l'extérieure du lieu de détention, impliquant les personnes privées de</p>	<p>Chaque année (après l'entrée en vigueur de la stratégie), selon l'offre des bénéficiaires, de la main-d'oeuvre disponible et des critères de sélection des</p>	<p>Administration nationale des pénitentiaires et les unités subordonnées;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents économiques; - les bénéficiaires des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources financières des bénéficiaires externes et des entités économiques 	<p>No. personnes privées de liberté qui participe aux activités lucratives / No. personnes privées de liberté aptes/éligibles pour dérouler des activités lucratives</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	liberté	personnes privées de liberté	de volontariat (selon les contrats signés)		
	<p>II.1.6. Évaluation de l'efficacité des programmes et des activités éducatifs, d'assistance psychologique et d'assistance sociale mises en oeuvre dans chaque institution et autorité publique impliqués dans le processus de réinsertion sociale</p>	<p>Chaque année (après l'entrée en vigueur de la stratégie)</p>	<p>Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique par le biais des inspectorats scolaires, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires;</p> <p>- Partenaires Institutionnels et organisations non-gouvernementales (en fonction des protocoles de coopération)</p> <p>;</p> <p>- établissements</p>	<p>- ressources humaines;</p> <p>- ressources financières dans les limites des budgets alloués;</p> <p>-des fonds de projet;</p>	<p>Les rapports d'évaluation sur l'efficacité des programmes et des activités</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			<p>nts d'enseigne ment supérieur</p> <p>- organismes professionne ls ayant un rôle de supervision.</p>		
	<p>II.1.7. L'examen, l'adaptation et finalisation des programmes et projets d'activités éducatives, d'assistance psychologique et d'assistance sociale, selon les résultats des évaluations régulières et des évaluations annuelles des approches</p>	<p>Chaque année (après l'entrée en vigueur de la stratégi e)</p>	<p>Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, à travers ses unités subordonné es, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique par les unités subordonné es; Ministère de la santé, Administrati on nationale des pénitentiaire s; - Les partenaires institutionnel s et des organisation s non gouverneme ntales (en</p>	<p>- Ressource s humaines; - ressources financières dans les limites des budget s alloués; -des fonds de projet; - ressources recueillis par les collaborate urs</p>	<p>No. programmes et projets d'activité réexaminés et adaptés / No. programmes et d'activités nécessitant réexamen et adaptation</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			<p>fonction des protocoles de coopération) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements d'enseignement supérieur; - organismes professionnels ayant un rôle de supervision (p. ex. Collège des psychologues de la Roumanie, Collège national des travailleurs sociaux de Roumanie) 		
	<p>II.1.8. Évaluation finale des détenus du système pénitentiaire, conformément aux normes établies dans le domaine</p>	<p>Selon les termes/délais stipulés par le cadre législatif et le manuel de procédures institutionnelles (après l'entrée en vigueur de la stratégie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administration nationale des pénitentiaires et les unités subordonnées; - Services de probation; - Partenaires institutionnels et des organisations non gouvernementales (en 	<ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines - ressources matérielles; - ressources financières des budgets alloués. 	<p>No. détenus évalués / nombre de détenus analysés par la Commission des propositions pour la libération conditionnelle;</p> <ul style="list-style-type: none"> - No. détenus pour lesquels ont été remplis les formulaires de recommandations ou attestation de la participation dans les activités lucratives de

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			fonction des protocoles de coopération et responsabilités)		réinsertion sociale / nombre de détenus qui participent aux activités lucratives ou de réinsertion sociale.
	Il.1.9. Informer les détenus sur les fournisseurs de services sociaux et le réseau communautaire qui peuvent être disponible, dans l'étape de préparation pour la libération et / ou dans l'étape post-détention	Pendant l'étape de préparation pour la libération (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	Administration nationale des pénitentiaires et les unités subordonnées; - Direction nationale de probation et les services subordonnés; - Les partenaires institutionnels et les organisations non gouvernementales (en fonction des protocoles de coopération et responsabilités)	- Ressources humaines - Ressources financières des budgets; - Financement de projets; - Les fonds recueillis par les collaborateurs	No. matériaux d'information (p. ex. brochures/dépliants, affiches, etc.) distribués / No. détenus analysés dans la Commission des propositions pour la libération conditionnelle
	Il.1.10. Fournir soutien aux détenus ayant des besoins prioritaires dans la période suivant immédiatement	Au cours de la préparation pour la libération, selon du Manuel des procédures interinstitutionnelles	- L'Administration nationale des pénitentiaires et les unités subordonnées; - Les	- ressources humaines; - ressources financières des budgets;	- No. affaires résolues / No. détenus nécessitant une résolution

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	la libération (p. ex., appui à la délivrance de documents d'identité, certificat d'invalidité, pension de retraite etc.).	nnelles	services de probation; - Les partenaires institutionnels et des organisations non gouvernementales (en fonction des protocoles de coopération et de responsabilité)	- ressources des détenus (p. ex. frais encourus pour la délivrance de documents d'identité, etc.); - fonds ramassés par les collaborateurs	
	II.1.11. Informer les partenaires institutionnels, selon leur compétence, concernant les besoins d'assistance post-détention des détenus (p. ex. pour prendre en charges les détenus par les établissements de soins).	Au cours de la préparation pour la libération (après l'entrée en vigueur de la stratégie)	- L'Administration nationale des pénitentiaires et les unités subordonnées; - Direction nationale de probation et les services de probation; - Les partenaires institutionnels et les organisations non gouvernementales (en fonction des protocoles de	- ressources humaines;	- No. détenus pour lesquels a été fait une information pour la prise en charge des cas / No. détenus identifiés avec besoins dans ce domaine; - No. partenaires institutionnels recrutés

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			coopération et responsabilités)		
II.2. La sensibilisation du public sur la question de la réinsertion sociale des détenus	II.2.1. La médiatisation constante de la participation des détenus dans les activités et programmes éducatives, d'assistance psychologique et sociale, ainsi que dans les activités lucratives	Périodiquement (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	L'Administration nationale des pénitentiaires et les unités subordonnées	- ressources humaines; - ressources financières dans les limites des budgets des institutions; - financement des projets.	- No. apparitions dans les médias / No. communiqués de presse émis; - coefficient neutre ou positif de l'image
	II.2.2. Projets et campagnes pour la prévention de la criminalité et pour faciliter la réinsertion sociale des détenus, organisés au niveau central et local	Périodiquement (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation et par les institutions subordonnées, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique et institutions subordonnées, Administration nationale des	- ressources humaines - ressources financières supplémentaires allouées par le ministère de finances publiques: - financement de projets; - ressources attirées par les	- No. partenaires institutionnels concernés; - No. campagnes organisées; - No. projets organisés; - No. bénéficiaires / nombre de campagnes organisées; - No. apparitions dans les médias / No. communiqués de presse émises par campagne; - No. matériaux d'information (p. ex. brochures/ dépliants informatifs) distribués / campagne de

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			pénitentiaires; - partenaires institutionnels (en fonction des protocoles de coopération et responsabilités)	partenaires institutionnels.	prévention de la criminalité
	II.2.3. Créer / Développer de produits multimédia (p. ex., programmes, audio-vidéo spots sociaux etc.) pour prévenir le crime et faciliter la réinsertion sociale des détenus	Périodiquement (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique, Ministère des affaires intérieures, Administration nationale des pénitentiaires	- ressources humaines - ressources financières supplémentaires allouées par le Ministère de finances publiques: - ressources attirées par les partenaires institutionnels; - Financement de projets.	- No. partenaires institutionnels intéressés par le développement de produits médiatiques / No. partenaires institutionnels contactés; - No. produits médias réalisés / nombre de supports produits requis; - No. représentants des médias qui peuvent assurer la couverture / No. représentants médias contactés; - No. produits médiatiques atteints / No. produits médiatiques qui doivent être développés.
	II.2.4. La diffusion par les médias des	Périodiquement (après	- représentants médias (comme les	Ressources humaines et	No. produits médiatiques diffusés / No. produits médiatiques

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	représentants des produits destinés à prévenir la criminalité et à faciliter la réinsertion sociale des détenus.	l'entrée en vigueur de la stratégie).	protocoles de coopération)	financières des représentants médias	développés
--	--	---------------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	------------

Objectif stratégique III – facilitation de l'assistance post-détention au niveau systémique

Objectifs spécifiques	Activités	Terme/délai	Responsable	Ressources	Indicateur de résultat
III. 1. Établir et renforcer des partenariats entre les institutions et autorités publiques centrales et locales et les associations et organisations non gouvernementales, communautés locales, afin de	III. 1.1. Inventorier les besoins d'étendre les collaborations par les institutions et les autorités publiques impliquées dans le processus de réinsertion sociale.	Annuellement (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires	- ressources humaines.	- Inventaire concernant des domaines des services déficients et des partenaires admissibles.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

faciliter la réinsertion sociale des			es		
personnes qui exécutent peines privatives de liberté	<p>III.1.2. Officialiser la collaboration entre les établissements et les autorités publiques, les organisations non gouvernementales, des représentants des communautés locales et des autres partenaires sociaux (p. ex. des patronats, des syndicats, des agents économiques, etc), avec rôle dans l'étape post-détention du processus de réinsertion sociale.</p>	<p>Annuellement (après l'entrée en vigueur de la stratégie).</p>	<p>- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires;</p> <p>- Associations et organisations non gouvernementales (en fonction des protocoles de coopération</p>	<p>- les ressources humaines;</p>	<p>- No. protocoles de coopération signés / No. partenaires admissibles.</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			n et de responsabilité); - Les partenaires sociaux.		
	III.1.3. Intensification des activités communes afin de faciliter la réinsertion sociale, dans le contexte des Pactes territoriaux et des partenariats des collectivités locales pour l'emploi et l'inclusion sociale.	Annuellement (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et la recherche scientifique par le biais de ses unités subordonnées, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires et institutions locales ayant des responsabilités en	- ressources humaines.	- No. activités communes menées / No. activités établies dans le contexte des Pactes territoriaux.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			matière de réinsertion sociale, dans le contexte des Pactes territoriaux, en vertu de la loi.		
	III.1.4. Évaluation des activités communes des autorités publiques et des institutions impliquées dans la réinsertion sociale des détenus.	Annuellement (après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique et les institutions subordonnées, Ministère des affaires intérieures, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires et des autorités publiques	- ressources humaines; - ressources financières, dans la limite des budgets alloués.	- ensemble commun de mesures et de recommandations établies / conclusions mises en évidence dans les rapports d'évaluation; - mesures et de recommandations implémentées / mesures et recommandations établies.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			ayant des responsabilités dans le processus de réinsertion sociale, en vertu de la loi.		
	III.1.5. Élaboration et mise en exécution des projets, en collaboration avec les structures européennes et internationales, visant la réinsertion sociale des détenus.	Chaque année.	Ministère de la justice, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires et les autorités publiques ayant des responsabilités dans le processus de réinsertion sociale, en	- ressources humaines; - financement de projets;	- No. projets mises en œuvre / No. de projets développés; - No. activités réalisées; - No. bénéficiaires.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			<p>vertu de la loi;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associatio ns et ONG; - partenaires européens et internationaux. 		
	<p>III.1.6. Développement des entreprises sociales, par l'identification et promotion d'activités, y compris par le biais de projets avec financement externe.</p>	<p>Jusqu'à l'achèvement de la mise en oeuvre de la stratégie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Administration nationale de pénitentiaires et les autorités publiques ayant des responsabilités dans le processus de réinsertion sociale, en vertu de la loi; - Associatio ns et 	<ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines. - financement de projets; - ressources humaines et matérielles fournis par les collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - No. entreprises sociales développés; - No. bénéficiaires des entreprises sociales.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			organisations non gouvernementales; - Partenaires au niveau Européen / international.		
	III.1.7 Organisation régulièrement des réunions entre les employeurs et les détenus.	Chaque année.	Administration nationale des pénitentiaires et unités subordonnées, en collaboration avec l'Agence nationale pour l'emploi et institutions subordonnées, employeurs, agents économiques.	- ressources humaines; - ressources financières des budgets; - ressources fournis par les partenaires institutionnels.	- No. réunions organisées entre les employeurs et les détenus; - No. employeurs participants; - No. détenus impliqués / No. détenus qui participent aux réunions avec les employeurs.
III.2. Assurer la continuité de l'intervention	III.2.1. Fournir de l'information aux institutions pour plus d'interventions	Permanente, selon le Manuel de procédures interinstitutionnelles	- Ministère de la justice par la Direction nationale	- ressources humaines;	- No. bénéficiaires sous observation pour prises en charge par les institutions publiques / No.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

<p>on pour les personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté prenant en charge les cas et l'assistance dans la période post-détention</p>	<p>éducatives, assistance psychologique et sociale, selon le <i>Manuel des procédures interinstitutionnelles</i>.</p>	<p>nelles.</p>	<p>de probation, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique et les institutions subordonnées, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires</p>		<p>bénéficiaires qui ont besoin d'aide dans le période post-détention.</p>
	<p>III. 2.2. Création d'une plate-forme d'information permettant la corrélation des informations sur les détenus et l'accès commun des institutions ayant des responsabilités dans le domaine de la réinsertion sociale.</p>	<p>1 an (après l'approbation du Manuel de procédures interinstitutionnelle).</p>	<p>- groupe de travail formé par décision de la Commission interministérielle.</p>	<p>- ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources financières en limite des budgets alloués; - financement de projets.</p>	<p>- Plate-forme d'information fonctionnelle.</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	<p>III. 2. 3. Développement de centres d'information et conseil pour les détenus et leurs familles</p>	<p>Jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre de la stratégie.</p>	<p>- autorités locales et, le cas échéant, organisations non gouvernementales</p>	<p>- ressources matérielles; - ressources financières en limite des budgets alloués; - financement de projets.</p>	<p>- No. centres d'information et conseil</p>
	<p>III. 2.4. Répartition des affaires, selon les responsabilités des institutions et autorités publiques.</p>	<p>Selon le Manuel des procédures interinstitutionnelles.</p>	<p>- Ministère de la justice par la Direction nationale de probation, Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique et les institutions subordonnées, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Administration nationale des pénitentiaires</p>	<p>- ressources humaines; - ressources matérielles.</p>	<p>- No. bénéficiaires d'assistance post-détention / No. cas transférés.</p>

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

			es		
	III.2.5. Réalisation d'études sur la réinsertion sociale des personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté.	Jusqu'à l'achèvement de la mise en oeuvre de la stratégie (2018).	- institutions désignées par décision de la Commission interministérielle.	- ressources matérielles; - ressources financières en limite des budgets alloués; - financement de projets.	- No. rapports de recherche; - Recommandations et mesures, après les conclusions des études.
III.3. Examiner et, si nécessaire, modifier et compléter le cadre normatif concernant la création, organisation et fonctionnement des entreprises sociales, en mettant l'accent sur les personnes qui ont exécuté des	III.3.1. Examiner et, si nécessaire, modifier et compléter les projets de loi relatifs à la création, organisation et fonctionnement d'entreprises sociales.	(2 ans après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère du travail, de la famille, de la protection sociale et des personnes âgées.	- ressources humaines.	- acte normatif adopté / projet d'acte normatif.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

peines privatives de liberté.					
III. 4. Examiner et, si nécessaire, modifier et compléter le cadre juridique pour le fonctionnement et l'administration des centres d'inclusion sociale	III.4.1. Examiner et, si nécessaire, modifier et compléter les actes normatifs en ce qui concerne le fonctionnement et l'administration des centres d'inclusion sociale (p. ex. normes de qualité).	(2 ans après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- institutions et autorités publiques centrales et locales ayant des responsabilités dans le processus de réinsertion sociale, en vertu de la loi.	- ressources humaines.	- acte normatif adopté / projet d'acte normatif.
	III.4.2 Développement des centres d'inclusion sociale et, le cas échéant, du logement social;	Jusqu'à l'achèvement de la mise en oeuvre de la stratégie.	- autorités publiques locales et, le cas échéant, organisations non gouvernementales;	- ressources humaines; - ressources matérielles; - ressources budgétaires des autorités publiques locales; - financement de projets.	- No. centres d'inclusion / logements sociaux fonctionnels.
III.5. Examiner et, si nécessaire, modifier et	III.5.1 Examiner et, le cas échéant, modifier et compléter les actes normatifs,	(2 ans après l'entrée en vigueur de la stratégie).	- Ministère du Travail, de la famille et de la protection	- ressources humaines.	- acte normatif adopté / projet d'acte normatif.

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

compléter le cadre normatif nécessaire, en vue de stimuler la participation des administrations publiques locales, des agents économiques, des personnes morales et physiques, de droit public et privé, pour soutenir la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.	concernant les facilités accordées aux employeurs pour les personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté.		sociale et les personnes âgées, Ministère des finances publiques.		
---	--	--	---	--	--

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Annexe 1A

PARTENAIRES IMPLIQUES

Ministères:

Ministère de l'intérieur

Ministère de l'éducation et de la recherche scientifique

Ministère de la justice

Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale et des personnes âgées

Ministère de la santé

INSTITUTIONS PUBLIQUES:

1. Centrales

Agence nationale antidrogue

Agence nationale pour l'emploi

Agence nationale pour les Roms

Autorité nationale pour qualifications

Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et adoption

Centre d'information des Nations Unies pour la Roumanie

Direction nationale de probation

Direction structures et programmes pour le sport du Ministère de la jeunesse et du sport

Inspectorat général de la police Roumaine

2. Locales

Direction générale de l'assistance sociale Bucarest

Direction générale de la police de Bucarest

Université "Babes-Bolyai" de Cluj-Napoca

Université de Bucarest

PERSONES MORALES, ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS NON GOUVERNAMENTALES:

Agence de développement communautaire Ensemble

Association Action – The Family International

Association Les Alcooliques Anonymes - Brasov

Association Europe pour Europe

Association pour le développement de l'entrepreneuriat des femmes

Association pour la défense des droits de l'homme en Roumanie - le Comité de Helsinki

Association professionnelle non gouvernementale d'assistance sociale, Baia Mare

Association Romanian Harm Reduction Network Romanian

Association Roumaine Anti-SIDA Bucarest

Association Roumaine pour la transparence

Association "Service humanitaire pour les pénitentiaires"

Association "Târgoviște vers l'Europe"

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Association "Youth for Justice"

Berean Prison Ministry

Bernard Brunhes International

Église chrétienne évangélique de Roumanie - Union chrétienne des églises évangéliques de la Roumanie

Église apostolique de Dieux en Roumanie - le culte chrétien pentecôtiste

Église orthodoxe Roumaine

Centre chrétienne pour la réinsertion sociale "Onisim" - Bistrita

Centre Roumain pour l'éducation et le développement humain

Société "Red Family"

Croix-rouge Roumaine

Fédération "Filantropia " - Église orthodoxe Roumaine

Fondation "Estuaire"

Fondation "Prison Fellowship Roumanie"

Fondation "La réforme de la justice pénale"

Foundation "Rocque des Siècles"

Groupe Roumain pour la défense des droits de l'homme

Organisation «ALIAT» (Alliance pour la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie)

Organisation religieuse "Temoines de Iehova"

Organisation "Samusocial" de Roumanie

Association Roumaine des propriétaires d'entreprises

Société Roumaine indépendante pour les droits de l'homme

Union des Églises baptistes de Roumanie - Union des communautés chrétiennes baptistes

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

Annexe 1B

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Objectif stratégique	Résultat attendu	Indicateurs de performance	Indicateurs de performance	
			Prévue	Réalisé
<p>Développement de la capacité institutionnelle et interinstitutionnelle dans le domaine de réinsertion sociale des personnes privées de liberté</p> <ul style="list-style-type: none"> ♣ Développement des compétences du personnel; ♣ Développement de l'infrastructure institutionnelle et de la collaboration interinstitutionnelle; ♣ Modifier le cadre normatif en vue d'améliorer le continuum de services dans le domaine de la réinsertion sociale; ♣ Élaboration de procédures institutionnelles. 	<p>Le résultat attendu par la réalisation de cet objectif est l'assurance du cadre normatif, organisationnel et fonctionnel nécessaire à la démarche interinstitutionnelle du processus de réinsertion sociale des personnes privées de liberté.</p>	No. outils d'évaluation élaborés.	1	
		No. programmes de formation commune mises en oeuvre.	5	
		Pourcentage de diplômés des programmes de formation professionnelle (%)	95% de ceux qui ont été évalués avec nécessité de formation professionnelle.	
		No. actes normatifs adoptés.	5	
		No. actes normatifs modifiés.	5	
		No. heures de formation	30 heures / an	

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

		professionnell e.		
		No. projets avec financements externes mis en œuvre.	5	
		No. nouveaux espaces aménagés selon les normes établies dans cette stratégie.	-	
		N° bases communes de documents normatifs.	1	
<p>Développer les programmes éducatifs, d'assistance psychologique et sociale pendant la période de détention et informer l'opinion publique</p> <p>♣ Amélioration de l'éducation, de l'assistance psychologique et sociale fournies aux personnes privées de liberté; ♣ Sensibilisation du public sur la question de la réinsertion des personnes privées de liberté.</p>	<p>Le résultat attendu par la réalisation de cet objectif est la formation des détenus, du point de vue éducatif, psychologique et sociale, pour la réinsertion socioprofessionnelle ou, le cas échéant, pour leur prise en charge par un circuit d'assistance</p>	No. programmes éducatifs, d'assistance psychologique et sociale disponible dans <i>l'Offre</i> .	40	
		No. méthodologies et outils de travail pour la réinsertion sociale.	5	
		No. participations des personnes privées de		

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

	post-détention.	liberté au programmes et activités éducationnelles, d'assistance psychologique et sociale / no. total de participants qui est passé à travers les programmes (%).	> 60 %	
		No. bénéficiaires des classes de formation professionnelle / recyclage / No. personnes privées de liberté identifiées avec ce besoin. (%)	>30%	
		No. cas prises en charge / No. cas pour lesquels les données ont été fournies pour la prise en charge dans le circuit d'assistance post-détention. (%)	70 %	

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

		No. campagnes de prévention du crime, ainsi que de facilitation de la réinsertion sociale développé.	5	
		No. produits diffusés/ No. p médiatiques réa	5	
<p>Faciliter post-prison assistance Au niveau systémique</p> <p>♣ Le développement et la consolidation de partenariats entre les institutions et autorités publiques centrales et locales, les associations et organisations non gouvernementales, communautés locales, afin de faciliter la réinsertion sociale des personnes qui ont exécutait des peines privatives de liberté;</p> <p>♣ Assurer la continuité de l'intervention pour les personnes qui ont servi des</p>	<p>Le résultat attendu par la réalisation de cet objectif est d'assurer le cadre normatif, organisationnel et fonctionnel pour appuyer les personnes privées de liberté pendant la période post-détention en vue d'assumer et exercer de manière autonome les rôles sociaux.</p>	No. actes normatifs adoptés.	3	
		No. actes normatifs modifiés.	1	
		No. organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la réinsertion sociale, avec lesquelles ont été conclu des accords de	50	

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

<p>peines privatives de liberté, en prenant les cas et en fournissant assistance dans la période post-détention;</p> <p>♣Élaborer le cadre normatif sur l'organisation et le fonctionnement des entreprises sociales;</p> <p>♣ Élaborer le cadre normatif sur la création, l'organisation et la gestion des centres d'inclusion sociale;</p> <p>♣ Elaboration du cadre normatif nécessaire à stimuler la participation des administrations publiques locales, d'agents économiques, personnes physiques et morales, de droit public et privé pour soutenir la réinsertion sociale des personnes privées de liberté.</p>		collaboration.		
		No. entreprises sociales développées.	>15	
		No. personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté, employées à la suite de bourses locales ou nationales pour l'emploi	10% des participants	
		No. Manuels de procédures institutionnelles élaborées.	1	
		No. centres d'information et conseils pour les personnes privées de liberté et leurs familles.	40	
		No. centres d'inclusion sociale opérationnelle.	>8	

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

		No. alloués des logements sociaux destinés aux personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté / No. personnes qui ont exécuté des peines privatives de liberté, identifiés avec le besoin (%).	-	
		No. études concernant la réinsertion sociale des personnes qui ont exécuté une peine privative de liberté.	5	
		No. diplômés des cours de formation suivis dans la période post-détention / No. personnes participantes (%).	-	
		No. personnes employées / No. personnes assistées pour	-	

Il doit être précisé que le seul texte qui doit produire des effets juridiques est le texte en langue Roumaine.

		être employée. (%)		
		No. personnes qui ont reçu des services sociaux en système intégré / No. personnes identifiées avec ce besoin (%)	50 %	